



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_071 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN
Nathalie

N° C20231129_071 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **9 délégués**, la séance est déclarée ouverte par la 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président.

Monsieur Bernard SAVARD, délégué suppléant de Monsieur PREHER Pierre-Charles, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

- | |
|--|
| 1 / Présentation et examen de la modificative N°2 au budget 2023 |
| 2 / Déploiement de la Redevance Incitative pour 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou |
| 3 / Appel à projets « collecte » lancé par CITÉO |
| 4/ Appel à projets « Levier innovation » lancé par CITÉO |
| 5/ Convention de partenariat pour la gestion des sites de compostage partagé |
| 6/ Débat d'orientation budgétaire 2024 |
| 7/ Tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels |
| 8/ Tarifs 2024 de la redevance pour les 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou |
| 9/ Fixation des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2024 |
| 10/ Modification du règlement de collecte |
| 11/ Tarif de vente des composteurs individuels pour 2024 |
| 12/ Actualisation de la grille tarifaire pour 2024 et approbation des conditions générales de ventes |
| 13/ Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2024 |
| 14/ Renouvellement d'une ligne de trésorerie |
| 15/ Location d'une partie des locaux de l'agence de Civray à la nouvelle association porteuse de la démarche EIT |

16/ Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

17/ Renouvellement de la convention avec la Tomate Gourmande

18/ Renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux

19/ Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la collecte des déchets d'habitants de la Commune de Bussière-Poitevine

20/ Transfert des conventions d'occupations temporaires conclues avec la Société SERGIES au bénéfice de la Société SOREGIES

21 / Questions diverses

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 15 septembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 8 septembre 2023
Date d'affichage : 27 septembre 2023
Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt-trois, à neuf heures et quinze minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – PREHER Pierre-Charles

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Membres du Comité : LECAMP Pascal & GEORGES Alain

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20230915_050 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15 <u>Nombre de présents</u> : 12 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1 / Modification du Règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2 / Correction de la délibération concernant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois

3 / Informations :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER
- Production de déchets du 1er trimestre 2023 pour le territoire couvert par la Redevance Incitative
- Evolution des cours de reprise des matériaux
- Point d'avancement de la démarche EIT Sud Vienne
- Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets

4 / Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

SIMER /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 15.09.2023

**N° C20230915_051 : Modification du Règlement de facturation de la
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles des Comités Syndicaux du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018, du 30 novembre 2020, du 29 novembre 2021, du 28 novembre 2022 et du 24 mars 2023 le modifiant.*

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le **Règlement de facturation** fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (RI & REOM). Celui-ci est applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés (particuliers ou professionnels).

La facturation du premier semestre ayant été réalisée, il conviendrait après analyse des données de cette période, de **prévoir une modification de l'article 9 _ Modalités de paiement.**

Concernant la **part variable**, il est proposé les modifications suivantes :

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Rédaction actuelle	Modifications proposées
La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée en début d'année suivante afin de permettre le décompte du forfait d'utilisation des services.	La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée : - pour les usagers particuliers : sur le 1^{er} semestre de l'année N+1, si une part variable est constatée à l'issue de l'année N ; - pour les usagers professionnels : sur le second semestre de l'année N, si une part variable est constatée à l'issue du premier semestre de l'année N ; sur le premier semestre de l'année N+1 si une part variable est constatée à l'issue du second semestre de l'année N. Que ce soit pour les usagers particuliers ou professionnels, en cas de mensualisation, les prélèvements correspondent à la mensualisation de la part fixe de l'année N. La part variable sera facturée l'année N+1. Dans tous les cas (mensualisation ou non), la facturation de la part variable pourra faire l'objet d'une facturation à part de celle de la part fixe.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Grand Poitiers ayant choisi la TEOM comme mode de financement de son service, le Syndicat n'est donc plus gestionnaire du fichier des redevables et de la facturation pour ce territoire. Ainsi, il convient de supprimer la Trésorerie Municipale de Poitiers dans le tableau figurant à l'article 10 _ Modalités de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les modifications du Règlement de facturation telles qu'exposées.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20230915_052 : Correction de la délibération concernant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois

Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_020 en date du 24 mars 2023 renouvelant la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois.

Le Directeur d'exploitation présente le rapport suivant :

Pour mémoire, lors de sa séance du 24 mars 2023, le présent Comité avait délibéré favorablement au renouvellement du partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois.

Il s'avère cependant que la délibération comportait une erreur qu'il conviendrait de rectifier. En effet, il avait été indiqué que le SYMCTOM effectuerait les livraisons sur les installations du SIMER de bois de catégorie A et B en mélange, alors qu'elles seront finalement réalisées de manière distincte pour chacun des flux.

Il est également utile de préciser que le traitement du bois B (traité) sera facturé à hauteur de 70 € H.T la tonne, alors que le traitement du bois A (non traité) ne fera pas l'objet d'une facturation au SYMCTOM.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les corrections apportées à la délibération du Comité en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_020) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc sur la base des corrections susvisées.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER :

Rapporteur : Le Président

Lors de sa précédente séance, le Comité avait approuvé le lancement d'une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant le projet de réalisation d'une station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER.

Cette mission est composée de deux phases :

- Phase 1 (ferme) : étude de faisabilité pour la réalisation du quai de transfert, comparatif technico-économique des modes de transfert, estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement selon les scénarios, étude d'esquisse/implantation du projet avec un diagnostic du site envisagé ;
- Phase 2 (conditionnelle) : élaboration du programme technique détaillé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette phase 2 étant conditionnée aux résultats de la phase 1.

Après consultation, le SIMER a été destinataire de trois propositions émanant des bureaux d'études suivants :

- TRIDENT SERVICE
- ATLANCE
- SETEC

Au terme de l'analyse, le choix du SIMER s'est porté sur le bureau d'études TRIDENT SERVICE qui dispose de références dans ce domaine et qui a présenté des propositions techniques intéressantes. Un ordre de service lui a donc été notifié pour la phase 1 (ferme), pour un coût de 15 175 € HT.

Le planning de réalisation de cette phase 1 s'organise comme suit :

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Début	Durée (en jours calendaires)	Fin	\$29	\$30	\$31	\$32	\$33	\$34	\$35	\$36	\$37	\$38	\$39	\$40	\$41	\$42	\$43
Mission n°1 : Assistance Diagnostic et Faisabilité	17/07/2023		29/09/2023															
1.1 Diagnostic du site d'implantation du nouveau quai de transfert	17/07/2023	15 jours	04/08/2023															
1.2 Définition des objectifs et des besoins du maître d'ouvrage	31/07/2023	15 jours	11/08/2023															
1.3. Comparatif des modes de transfert	21/08/2023	15 jours	15/09/2023															
1.4. Préfiguration du scénario retenu	18/09/2023	15 jours	29/09/2023															

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Production de déchets du 1^{er} trimestre 2023 pour le territoire couvert par la Redevance Incitative

Rapporteur : Le Président

Comme nous avons pu l'évoquer à diverses reprises, les effets de la redevance incitative sur la production de déchets ont été significatifs dès la première année de mise en œuvre, puisque les tonnages de recyclables (hors verre) ont progressé de 17 % en 2022, soit plus de 500 tonnes et la production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a quant à elle chuté de 37 %, soit une réduction des tonnages enfouis de près de 3 900 tonnes.

Dans une moindre mesure, la tendance baissière se poursuit sur 2023 :

		TONNAGES COLLECTES							
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
OMR	Année en cours (2023)	564,12	473,54	554,16	519,34	547,58	557,86	568,92	661,28
	Année n-1 (2022)	643,1	496,44	528,62	505,12	549,38	599,06	566,38	691,58
	Delta cumulé	-78,98	-101,88	-76,34	-62,12	-63,92	-105,12	-102,58	-132,88
RECYCLABLES	Année en cours (2023)	274,42	240,76	285,96	259,3	267,9	300,84	289,6	350,6
	Année n-1 (2022)	190,76	213,72	267,52	262,16	274,52	304,08	266,53	297,43
	Delta cumulé	83,66	110,7	129,14	126,28	119,66	116,42	139,49	192,66

Comparativement à la même période entre 2022 et 2023, les OMR sont en baisse de 3 % (132 tonnes) et les tonnages de recyclables en hausse de 9% (192 tonnes).

Il est toutefois constaté une hausse des tonnages du tout-venant en provenance des déchèteries (66 tonnes).

□ Débats/observations :

La Vice-Présidente, Mme AZIHARI souhaiterait savoir si le Syndicat envisage de déployer de nouvelles filières en déchèterie dans le but de diminuer les tonnages de tout-venant enfouis.

Le directeur d'exploitation lui indique que de nouvelles filières sont effectivement en cours de déploiement dans différents sites, en l'occurrence celles dédiées aux jouets, articles de sport et loisirs (ASL) et aux articles de bricolage et jardin (ABJ).

Evolution des cours de reprise des matériaux

Rapporteurs : Le Président et le directeur d'exploitation

La demande de matières premières recyclées étant moins forte en 2023 qu'en 2022, les cours de reprise enregistrent une chute sensible notamment pour les plastiques et les cartons.

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons 1.05	Papier	Verre	GM 1.02
Moy 2021	161 €	157 €	130 €	167 €	157 €	77 €	17 €	92 €
Moy 2022	144 €	88 €	121 €	353 €	139 €	127 €	22 €	94 €
Moy 2023	151 €	123 €	37 €	173 €	68 €	111 €	24 €	/
Variation 2021/2022	-10,5%	-44,1%	-6,9%	111,5%	-11,4%	65,7%	32,3%	3,2%
Variation 2022/2023	12,5%	39,7%	-69,1%	-51,1%	-51,5%	-12,8%	7,9%	/

Ces variations sont de plus en plus fréquentes et impactent directement le budget du SIMER. En effet, le service est financé en moyenne à 60 % par les usagers (REOM) et 40 % par des recettes extérieures (prestations de services, subventions d'exploitation, vente de matériaux).

Pour 2022, les ventes de matériaux ont représenté plus de 40 % des recettes extérieures.

Point d'avancement de la démarche EIT Sud Vienne

Rapporteur : Le Vice-Président, Frédéric TEXIER

Comme présenté lors de la séance du 28 novembre 2022, la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) se poursuit pour une troisième année, dont les objectifs principaux sont le travail des synergies sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou (CCCP) - comme cela avait été fait sur le territoire de la CC Vienne et Gartempe (CCVG) – la poursuite des synergies existantes sur le territoire de la CCVG et le travail de pérennisation de la démarche avec la création d'une structure indépendante.

Concernant les synergies sur le territoire de la CCCP, environ 30 diagnostics ressources ont été réalisés depuis le début de l'année, dont certains ont permis déjà la mise en relation entre acteurs économiques et l'intégration de nouveaux acteurs dans les groupes de travail.

Afin de mener à bien le travail de pérennisation, la CCCP, la CCVG et le SIMER ont procédé à des rencontres individuelles avec une dizaine d'entreprises les plus impliquées dans la démarche, afin de recueillir leur position sur la création d'une structure indépendante. Ce groupe d'acteurs économiques ayant répondu favorablement, ils ont été réunis le 12 juillet aux côtés des acteurs publics, afin d'avancer sur la concrétisation d'une association pour le portage futur de la démarche d'EIT.

En parallèle, le SIMER s'est rapproché du cabinet d'avocat SKOV pour obtenir une proposition d'accompagnement pour l'écriture des statuts de l'association. La proposition a été retenue par l'ensemble des acteurs réunis le 12 juillet dernier. Il est précisé que les missions du cabinet SKOV sont prises en charge par le SIMER, la CCCP et la CCVG, selon le dernier plan de financement approuvé par le comité du 3 juillet dernier. Cela constitue un accompagnement dans la passation progressive de la démarche aux acteurs privés.

Parmi la dizaine d'entreprises les plus impliquées dans la démarche, la moitié a exprimé son souhait de participer de façon active aux réunions de travail sur les statuts. Ainsi, plusieurs réunions en visio ont été organisées depuis fin juillet et permettent d'avancer sur la rédaction des statuts. En parallèle, l'animation des groupes de travail avec les entreprises se poursuit avec notamment le travail sur la feuille de route 2024-2027 et le modèle économique de l'association. L'ensemble de ces éléments doit être présenté lors d'une séance plénière fixée fin septembre avec l'ensemble des acteurs économiques impliqués.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

SIMER /PV Comité syndical collèges «collecte et/ou traitement des déchets» du 15.09.2023

L'objectif est la création de l'association d'ici la fin de l'année, afin de permettre un nouveau mode de gouvernance, qui pourra être éligible aux financements publics telles que les aides de l'ADEME ou de la Région Nouvelle Aquitaine, durant les trois premières années de fonctionnement, le temps du lancement de l'association. Le SIMER, la CCCP et la CCVG ont validé également le principe d'accompagner l'association sur cette même durée. Les modalités techniques et financières seront affinées d'ici la fin de l'année et présentées lors du prochain comité.

❑ Débats/observations :

La Vice-Présidente, Mme AZIHARI demande si seules des synergies ont été créées dans le cadre de cette démarche.

Le Président répond par l'affirmative, mais précise toutefois qu'elles ont donné lieu à des investissements pour certaines entreprises et cite l'exemple de deux d'entre elles qui ont pu s'équiper de nouveaux matériels de transformation de matériaux (broyeur de plastiques et gravats). Il indique que ces dernières ont bénéficié de soutiens de l'ADEME dans le cadre de l'EIT.

Point d'étape concernant l'étude territoriale multiflux sur le traitement des déchets

Rapporteur : Le Président

Le Président informe que le bureau d'études a été relancé afin de finaliser la phase 3 et de permettre le lancement de la phase finale comportant les scénarios financiers.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Bruno PUYDUPIN

Le Président,



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023



REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Eco-pôle « La Poudrerie »

86320 SILLARS

☎ 05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

AR Prefecture

www.simer86.fr

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Etendue du service	3
Article 3 : Assujettis	3
Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers.....	4
4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers	4
4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	4
4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	4
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers.....	6
4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative	6
4.5.1- Refus d’équipement	6
4.5.2- Sur dotation.....	6
4.5.3 – Résidences secondaires.....	6
4.5.4 - Logements meublés	7
4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés	8
4.5.5 – Chambres d’hôtes.....	8
4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)	8
4.5.7 – Logements mobiles.....	8
4.5.8 – Mutualisation des points de collecte.....	8
Article 5 : Motifs d’exonération des particuliers	8
5.1 - Motif d’exonération du paiement de la redevance	8
5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU	9
5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération	9
Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités	10
6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	10
6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	10
6.3 - Tarifs des cas spécifiques.....	10
6.3.1 – Collecte supplémentaire.....	10
6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)	11
6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement	11
6.3.4 – Mutualisation des points de collecte.....	12
6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie	12
6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »	12
6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités.....	12
Article 7 : Motifs d’exonération des professionnels et des collectivités	12
Article 8 : Changement de situation	13
8.1 – Usagers particuliers	13
8.2 – Usagers professionnels	13
Article 9 : Modalités de paiement	14
Article 10 : Modalités de recouvrement	15
Article 11 : Réclamations	15
Article 12 – Voies et délais de recours	16
Article 13 : Conditions d’application et de diffusion	16

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SIMER a instauré une redevance incitative (RI) sur 85 communes de son territoire ; l'année 2022 étant l'année à blanc pour un passage en facturation réelle au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a transféré au SIMER la compétence « collecte » pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). En attendant le déploiement de la RI, une REOM est instaurée sur ce territoire.

Le Comité Syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (REOM ou RI) applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance (REOM ou RI) permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et le développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets.

Article 3 : Assujettis

La Redevance (REOM ou RI) est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut

086-258600
Reçu le 07/12/2023

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - Les associations ;
 - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers

Tous les usagers du service sont assujettis à la redevance, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération définis à l'article 5, et quel que soit le mode de collecte dont bénéficie l'usager.

Toute modification de la situation individuelle de l'usager ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en place sur ce territoire est une redevance incitative (RI). Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

La part fixe comprend l'ensemble des charges fixes liées au service. Cela correspond notamment aux frais liés à la communication, la prévention, aux déchèteries, à l'intégralité de la collecte et traitement des autres flux que les ordures ménagères résiduelles, à une partie de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles...

La **part fixe** est composée de :

- Un abonnement identique pour tous les foyers, quel que soit leur mode de collecte
- Une part proportionnelle. Celle-ci est calculée en fonction du volume du/des bac(s), déterminé selon la taille au foyer. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix, et qui dépend de la fréquence de collecte pour les sacs rouges.

Pour les particuliers, les règles de dotation sont les suivantes :

Nombre de personnes au foyer	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	Plus de 5 personnes
Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	120 L	180 L	240 L
Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables	180 L	240 L	360 L

Pour les familles nombreuses de plus de 6 personnes, la dotation en bacs de volume supérieur à ceux indiqués dans la grille ci-dessus est possible et sera facturée selon les tarifs correspondants.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr). Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets (permettant l'ouverture des tambours OMr des points d'apport collectif), le forfait correspondant au nombre de levées ou d'ouvertures compris dans la part fixe est égal à la somme des levées ou ouvertures affectées à chaque équipement (bac ou Pass Déchets).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets, la part variable s'applique pour une utilisation du service au-delà du forfait correspondant à l'ensemble des équipements, et non par équipement. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés

par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

La RI est établie par foyer indépendamment du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative

4.5.1- Refus d'équipement

Tout usager refusant d'être équipé pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles (refus de bac, de retrait de sacs rouges ou de PASS déchets en cas d'abonnement en point d'apport collectif), qu'il soit doté ou non de bac de tri, sera redevable d'une part fixe comprenant l'abonnement et la part proportionnelle. En cas de refus d'équipement pour une collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles, la part proportionnelle sera égale au tarif correspondant au plus petit volume de bac.

4.5.2- Sur dotation

Certains usagers peuvent bénéficier d'une sur dotation, c'est-à-dire être dotés de bacs d'un volume supérieur à celui prévu par la règle de dotation énoncée dans l'article 4.3 ci-dessus, ou bien bénéficier de bacs supplémentaires.

Les usagers concernés sont ceux souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à leur domicile (assistantes maternelles notamment).

Ces usagers pourront bénéficier, sans changement de tarif et selon leur mode de collecte initial :

- D'une dotation d'un bac supplémentaire d'un volume inférieur ou égal à celui correspondant à la taille de leur foyer, ou d'un bac du volume juste supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer, avec un doublement du nombre de levées
- D'un doublement du nombre d'ouvertures des tambours de PAC
- D'un doublement de la dotation de sacs rouges.

Les usagers de cette catégorie peuvent bénéficier de bacs en plus de cette sur dotation. Ils seront alors facturés de la part proportionnelle correspondante.

En cas de dotation en bacs dont le volume ne correspond pas à la règle de sur dotation ci-dessus, les usagers seront redevables d'une part proportionnelle correspondant au volume du ou des bacs en leur possession.

4.5.3 – Résidences secondaires

AR Prefecture
Les usagers en résidences secondaires ont la possibilité de changer leur mode de collecte s'ils le souhaitent :

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 03/12/2023

- Soit en passant d'une collecte en porte à porte (bacs ou sacs) à une collecte en point d'apport collectif (PAC). Ils seront alors facturés d'une part fixe et d'une part variable correspondant au mode de collecte PAC.
- Soit en maintenant leur collecte en porte à porte (bacs ou sacs) et en bénéficiant d'un service supplémentaire en point d'apport collectif. Ils seront alors facturés d'une part fixe correspondant à leur mode de collecte initial (bacs ou sacs) et d'une part variable correspondant à l'utilisation au-delà du forfait compris dans la part fixe du service initial de collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs ou sacs) et de l'utilisation réelle du service PAC (facturation dès la première ouverture de tambour).

Les usagers en résidences secondaires souhaitant bénéficier du service PAC pourront accéder aux PAC déjà installés sur le territoire, qu'ils habitent sur une commune dotée ou non de PAC.

4.5.4 - Logements meublés

Pour les logements meublés de longues durées ou pour les locations saisonnières meublées, auxquelles appartiennent les logements de curistes et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupants.

Les logements collectifs situés dans un même immeuble, pour lesquels l'individualisation des bacs d'ordures ménagères résiduelles n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Pour chaque point de production, le propriétaire est redevable :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée, selon le mode de collecte, en appliquant :
 - Le tarif de la collecte en sacs, correspondant à la fréquence de collecte, par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de sacs) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif de la collecte en point d'apport collectif par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre d'ouvertures de tambour de PAC) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif correspondant à la fréquence et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.

AR Prefecture

086-258600493 • 2023-09-07
Reçu le 07/12/2023

D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés

Pour les logements non meublés dotés de bacs partagés, entre propriétaires ou locataires différents, la redevance est composée :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée en appliquant le tarif correspondant à la fréquence de collecte et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 – Chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu, ou si le propriétaire en fait la demande en cas de logements meublés.

4.5.7 – Logements mobiles

Un particulier est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

4.5.8 – Mutualisation des points de collecte

Si un usager particulier possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers

5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération

Les motifs suivants ne constituent pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'usager
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)
- Le refus du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à un refus d'équipement, tel que défini à l'article 4.5.1.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités

6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie pour les professionnels et collectivités de manière forfaitaire.

6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels et collectivités suit les mêmes règles que celles définies pour les particuliers. C'est une redevance incitative (RI) qui comprend une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est composée :

- D'un abonnement identique quel que soit le mode de collecte
- D'une part proportionnelle, calculée en fonction du volume du/des bac(s), correspondant à la production de déchets. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de collecte ne figurant pas dans les tarifs de la REOM (RI) pour les collectivités et les professionnels fera l'objet de l'établissement d'une prestation de services globale chiffrée sur devis.

6.3 - Tarifs des cas spécifiques

6.3.1 – Collecte supplémentaire

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels et collectivités.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Les collectes supplémentaires font l'objet d'un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l'ensemble des usagers de la commune concernée.

Le tarif de cet abonnement complémentaire s'ajoute à celui déjà inclus dans la part fixe de la RI. Son montant est fixé annuellement par le Comité syndical.

Cet abonnement supplémentaire ne donne pas droit à une augmentation du forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- avant le 31 mars pour une demande concernant la période allant du 1er juin au 30 septembre de la même année
- au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels, c'est une tarification annuelle.

La redevance ne peut pas être proratisée selon la saisonnalité, car l'accès aux services inclus dans la part fixe (et notamment les déchèteries) est annuel. Cela permet également de pouvoir consommer éventuellement l'intégralité du forfait d'utilisation des différents services de collecte des OMr (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr), inclus dans la part fixe, pendant la période d'ouverture des activités saisonnières.

De façon exceptionnelle, il pourra être procédé à une suspension provisoire de la redevance pendant la fermeture des activités saisonnière. Pendant la période concernée, l'utilisateur ne pourra pas avoir accès aux services financés par la RI, et notamment la collecte des OMr et l'accès aux déchèteries.

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale, selon les modalités définies à l'article 6.2.

6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement

Le professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement doit payer une redevance à titre particulier et une autre à titre professionnel.

Néanmoins il peut bénéficier de l'exonération d'un des deux abonnements prévus dans la part fixe de ses redevances, compte tenu du fait que les deux comptes sont situés à la même adresse et donc à un même point de collecte.

Le professionnel devra déterminer laquelle des deux redevances, pour son compte particulier ou professionnel, supportera le coût de l'abonnement dans son intégralité.

AR Préfecture

086-258600493-20231129-C20231129-071-DE
Reçu le 07/12/2023

En cas de bac partagé entre le compte particulier et le compte professionnel, le professionnel devra déterminer le pourcentage du coût du bac à appliquer sur chacun des deux comptes. Le compte particulier devra supporter à minima 20% du montant du coût du bac partagé. Le coût du bac partagé comprend le montant de la part proportionnelle correspondant au volume du bac et à la fréquence de collecte, ainsi que la part variable.

6.3.4 – Mutualisation des points de collecte

Si un professionnel ou une collectivité possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom (personne physique ou morale) et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traités des professionnels sont facturés au m³, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

leurs déchets. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

Les communes et EPCI du périmètre Syndical, qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets », sont exonérées de plein droit de la facturation de leurs apports en déchèteries. Il en est de même de la facturation liée à la mise à disposition du bac ou du PASS déchets supplémentaire par le SIMER, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de la salubrité publique.

Article 8 : Changement de situation

8.1 – Usagers particuliers

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :	
✓	Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓	Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓	Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'utilisateur « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :	
✓	Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓	Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓	Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

8.2 – Usagers professionnels

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :

- ✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓ Un numéro SIRET pour les associations...

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :

✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle.

Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée :

- **pour les usagers particuliers** : sur le 1^{er} semestre de l'année N+1, si une part variable est constatée à l'issue de l'année N ;
- **pour les usagers professionnels** : sur le second semestre de l'année N , si une part variable est constatée à l'issue du premier semestre de l'année N ; sur le premier semestre de l'année N+1 si une part variable est constatée à l'issue du second semestre de l'année N.

Que ce soit pour les usagers particuliers ou professionnels, en cas de mensualisation, les prélèvements correspondent à la mensualisation de la part fixe de l'année N. La part variable sera facturée l'année N+1.

Dans tous les cas (mensualisation ou non), la facturation de la part variable pourra faire l'objet d'une facturation à part de celle de la part fixe.

Modes de paiement de la redevance :

Par TIP	✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'utilisateur)
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com , vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr
Par le paiement de proximité	✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation.

AR Préfecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023

Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois (le début de l'échéance peut varier selon la facturation de la part variable l'année suivante)
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an (début de l'échéance variable)

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

AR Prefecture
Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

086-258600493-20231129-C20231129-071-DE
Reçu le 07/12/2023

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Conditions d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_071-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_072 : Présentation et examen de la modificative N°2 au budget
2023**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN
Nathalie

N° C20231129_072 : Présentation et examen de la modificative N°2 au budget 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 portant budget primitif 2023 (N°C20230324_014) et celle du 3 juillet 2023 (N°C20230703_073) portant décision modificative N°1 au BP 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour l'exercice 2023, **une seconde décision modificative s'avère nécessaire en section de fonctionnement pour ajuster certaines prévisions :**

D'une part en dépenses :

- **+ 2 000 € pour les intérêts liés à la ligne de trésorerie (chap. 66).** Les crédits avaient déjà été réexaminés lors du comité de juillet (+ 2 500 €), mais demanderaient une nouvelle révision pour pallier à une éventuelle augmentation de ces charges. Ainsi, les prévisions de l'article 6615_Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs seraient portées à 24 500€, contre 20 000€ au stade du budget primitif.
- **- 2 000 € pour les dépenses imprévues de la section d'exploitation (chap. 022) pour neutraliser l'augmentation des charges financières précitées.**

D'autre part en recettes :

- **+ 47 762 € pour l'amortissement des subventions (chap. 042).** Le montant de la dotation est révisé pour tenir compte des subventions qui découlent du transfert de la compétence collecte pour 6 communes de la Communauté de Communes Civraisien en Poitou en 2022. Il s'agit des subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations liées à la rénovation et la modernisation de la déchèterie de Valence-en-Poitou. Ce montant comprend les annuités de 2022 et de 2023 pour être synchrone avec la durée d'amortissement des immobilisations subventionnées.
- **- 7 762 € pour les atténuations de charges (chap. 13),** du fait de l'ajustement des aides perçues pour les contrats aidés notamment en cas d'absences pour maladie.

- - 40 000 € pour les produits exceptionnels (chap. 77) :

- - 10 000 € pour les autres produits exceptionnels sur opération de gestion,
- - 25 000 € pour les produits liés aux cessions,
- - 5 000 € pour les autres produits exceptionnels.

L'équilibre de la section de fonctionnement demeurerait inchangé et s'élèverait à 13 190 447 €.

En section d'investissement, la décision modificative vise à ajuster des crédits en dépenses du fait :

- **De l'amortissement des subventions** qui émanent du transfert de la compétence déchets pour 6 de la CCCP comme précédemment indiqué à hauteur de 47 762 € (Chapitre 13_Subventions d'investissement).
- **De la diminution des crédits de 47 762 € au chapitre 21** suite à la non réalisation de certains investissements, permettant de compenser la charge supplémentaire associée à l'amortissement des subventions.
- **D'un glissement de crédits du chapitre 22 vers le chapitre 21 pour 315 575,50 €.** Jusqu'à présent les constructions sur sol d'autrui, notamment les travaux pour les points de regroupement des bacs ou les points d'apports collectifs étaient imputés au chapitre 22 qui concernent des biens reçus en affectation ou en concession. Or les travaux réalisés ne sont pas rattachés à ce type d'opération. Aussi, d'un commun accord avec le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne, il conviendrait de régulariser ces dépenses au chapitre 21 – Immobilisation corporelles.

Après décision modificative, la section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 4 455 953.25 €.

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 061 078,00 €	- €	5 061 078,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	- €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 525,00 €	- €	11 525,00 €
66	Charges financières	142 200,00 €	2 000,00 €	144 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	144 775,10 €	- €	144 775,10 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provision	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	21 145,90 €	- 2 000,00 €	19 145,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €	1 473 610,90 €
013	Atténuations de charges	193 660,00 €	- 7 762,00 €	185 898,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	47 762,00 €	208 310,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	- €	9 826 102,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	- €	1 227 926,00 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	- €	233 000,00 €
77	Produits exceptionnels	75 600,10 €	- 40 000,00 €	35 600,10 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	12 679,76 €	- €	12 679,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	47 762,00 €	208 310,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	935 700,00 €	- €	935 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	162 272,80 €	- €	162 272,80 €
21	Immobilisations corporelles	2 869 177,19 €	267 813,50 €	3 136 990,69 €
22	Immobilisations reçues en affectation	315 575,50 €	- 315 575,50 €	- €
Total :		4 455 953,25 €	- €	4 455 953,25 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	1 599 445,28 €	- €	1 599 445,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	201 574,97 €	- €	201 574,97 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €
Total :		4 455 953,25 €	- €	4 455 953,25 €

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_072

086-258600405-20231129-C20231129_072-DE
Reçu le 07/12/2023

Page 4 sur 5

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au Budget 2023 « Elimination des déchets » telle que présentée.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_073 : Déploiement de la Redevance Incitative pour 6
communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_073 : Déploiement de la Redevance Incitative pour 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;*
- Vu** *la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon).*

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour mémoire, l'Assemblée Générale a validé le 25 juin 2019 la mise en œuvre de la Redevance Incitative et l'adoption d'un nouveau schéma de collecte sur les 85 communes de son territoire de compétence. La modification des schémas de collecte, avec le déploiement majoritairement d'une collecte en porte à porte en bacs individuels pucés et d'une réduction de fréquence associée, est opérée depuis le 17 janvier 2022. La facturation réelle, selon les modalités de la redevance incitative, est appliquée depuis le 1er janvier 2023.

Depuis le 1er janvier 2022, le SIMER dispose de la compétence collecte et traitement pour 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). Dans le cadre du transfert de compétence, il a été convenu qu'un lissage des tarifs de la redevance soit fait durant 4 exercices, pour obtenir un prix identique sur l'ensemble du périmètre syndical en 2025.

Aussi afin d'atteindre cet objectif et **après en avoir délibéré, le Comité décide** de mettre en œuvre la Redevance Incitative sur ces 6 communes, selon les mêmes modalités que sur le reste du périmètre syndical. Cela signifierait :

- une dotation en équipements des usagers en 2024 ;
- une optimisation de la collecte, par le passage d'une collecte en sacs à une collecte en bacs, et la mise en place d'une réduction de fréquence, à partir de 2025. Cette optimisation s'accompagnerait d'un point de vue facturation, par l'application d'une grille tarifaire en 2025 correspondant uniquement à la part fixe de la grille tarifaire de la Redevance Incitative applicable sur les 85 autres communes. Une facture « test » serait également établie en 2025 pour permettre aux usagers d'évaluer leur part variable, qui elle sera applicable à partir de 2026.

- la mise en place de la Redevance Incitative en 2026, selon les mêmes modalités que sur le reste du périmètre syndical.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_074 : Appel à projets « collecte » lancé par CITEO

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelynne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_074

086-258600405-20231129-C20231129_074-DE
Reçu le 07/12/2023

Page 1 sur 4

N° C20231129_074 : Appel à projets « collecte » lancé par CITEO

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_073) actant le déploiement de la redevance incitative pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_019) approuvant la candidature du Syndicat aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire.

La directrice projets et mobilisation des territoires présente le rapport suivant :

Depuis 2018, Citéo et sa filiale Adelphe participent à l'amélioration des performances de recyclage au travers notamment de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. A l'issue de cinq phases d'Appel à projets, la totalité du territoire métropolitain est dorénavant engagée dans la simplification des consignes de tri.

Dans la continuité de cette phase de généralisation, les deux entreprises agréées souhaitent poursuivre leur accompagnement technique et financier de la finalisation de l'ECT et de la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des performances de collecte et de recyclage sur les territoires, prioritairement en ce qui concerne les emballages plastiques.

Le but recherché est d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets et mis sur le marché en France.

Aussi, Citéo et Adelphe ont lancé un appel à projets (AAP) « Collecte 2023 » visant ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;

- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus) ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citéo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Cet AAP comprend six (6) leviers visant à soutenir les initiatives qui augmentent les performances de collecte et de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés :

Objectifs	Leviers
Performance	Levier A : Amélioration de la desserte
	Levier B : Standardisation de la collecte
Optimisation	Levier C : Nouvelles collectes de proximité
	Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte
Qualité du Tri	Levier E : Baisse du taux de refus en entrée de centre de tri
Mobilisation	Levier F : Plan de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur les 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon), pour lesquelles le SIMER a la compétence collecte et traitement depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte va être optimisée conformément au schéma déjà mis en place sur les 85 autres communes du périmètre syndical. Cela va se traduire par le passage de la collecte en bacs au lieu d'une collecte en sacs, et l'application d'une réduction de fréquence de collecte.

Ces dispositions correspondent aux leviers suivant de l'AAP :

- B : Standardisation des contenants de pré-collecte
- D : Ajustement de la fréquence de collecte
- F : Plan de communication.

Ces leviers s'accompagneront de quatre actions de sensibilisation : la distribution d'un courrier et d'un mémo-tri à l'ensemble des habitants couverts par le projet, la pose d'autocollants rappelant les consignes de tri sur l'ensemble des équipements de pré-collecte sélective du territoire couvert par le projet, et la mise à jour des consignes de tri sur le site internet du SIMER.

Dans le cadre de l'autorisation donnée au Président le 24 mars dernier, de déposer une candidature aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire, le SIMER a déposé une candidature le 26 octobre dernier pour l'AAP Collecte 2023 de Citéo pour les Leviers B, D et F. Une réponse sera apportée par Citéo d'ici la fin d'année 2023.

Aussi, dans le cas où la candidature du SIMER serait retenue, et après en avoir délibéré **le comité syndical décide** :

- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à l'AAP « Collecte 2023 » et à mettre en œuvre le projet d'optimisation de la collecte.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_075 : Appel à projets « levier innovation » lancé par CITEO

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelynne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_075-DE
086-258600405-20231129-020231129_075-DE
Reçu le 07/12/2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_019) approuvant la candidature du Syndicat aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire.

La directrice projets et mobilisation des territoires présente le rapport suivant :

En 2023, Citéo et Adelphe ont souhaité poursuivre la mise en œuvre des actions nécessaires à l'amélioration des performances de recyclage des emballages et des papiers. Un vaste programme d'Appels à Projets a été lancé dans le courant du 1er trimestre visant la généralisation du tri hors foyer, l'optimisation de la collecte sélective et l'amélioration de la performance des centres de tri.

Dans ce contexte, Citéo et Adelphe ont souhaité renforcer ce dispositif en le complétant d'un Appel à Candidature « Levier Innovation 2023 », dont les quatre axes sont les suivants :

- Accélérer l'innovation en testant et en expérimentant des solutions émergentes ;
- Identifier les conditions de passages à l'échelle d'une solution déjà conçue (ou proche de l'être) ;
- Favoriser les mises en relations entre les territoires, les experts et les porteurs de solutions ;
- Identifier les solutions de demain répondant aux nouveaux enjeux de la collecte sélective pour les territoires.

Ses quatre axes sont déclinés particulièrement en deux objectifs :

- Objectif 1 : Améliorer le taux de collecte des emballages : à domicile (foyer) et en consommation nomade (hors foyer)
- Objectif 2 : Améliorer les performances des centres de tri.

Le taux de financement de Citéo est de 80% des dépenses éligibles, dans un plafond de 500 000 euros.

Dans le cadre des actions de sensibilisation, d'animation et de communication inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et accompagnant la mise en place de la Redevance Incitative, le SIMER doit être en mesure de diversifier ses outils de prévention et proposer des innovations.

Aussi le SIMER souhaite s'associer à l'entreprise Trizzy pour développer un jeu d'aventure type « chasse au trésor – géocaching » mêlant énigmes, jeu de piste et nouvelles technologies, à destination des habitants et touristes du territoire.

L'objectif premier est de sensibiliser les habitants et touristes du territoire à la bonne gestion de leurs déchets et à leur réduction, ainsi qu'à l'économie circulaire. Pour atteindre cet objectif, un partenariat avec les acteurs du territoire (offices du tourisme, structures du réemploi, du zéro-déchet, etc.) sera réalisé afin de créer un vecteur de motivation et d'engagement des joueurs sur le sujet des déchets.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PLPDMA, le SIMER visant également une amélioration de la collecte des emballages, avec un objectif de 113 kg/hab en 2028 (contre 101 en 2021).

Dans le cadre de l'autorisation donnée au Président le 24 mars dernier, de déposer une candidature aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire, le SIMER a déposé une candidature le 22 novembre dernier pour l'AAP « Levier Innovation 2023 » de Citéo. Une réponse sera apportée par Citéo d'ici la fin d'année 2023.

Aussi, dans le cas où la candidature du SIMER serait retenue, **et après en avoir délibéré le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à l'AAP « Levier Innovation 2023 » de Citéo.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_076 : Convention de partenariat pour la gestion des sites de
compostage partagé**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN
Nathalie

N° C20231129_076 : Convention de partenariat pour la gestion des sites de compostage partagé

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_011) approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER a dédié l'axe 3 de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la stratégie biodéchets. L'action 8 consiste à développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant.

Pour ce faire, le SIMER souhaite initier un partenariat test avec le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) pour la gestion des sites de compostage situés sur les Communes de Montmorillon et d'Availles-Limouzine.

Si le test est concluant, un partenariat pourra être recherché sur les autres communes, possédant plusieurs sites de compostage collectif. D'autres partenariats seront à créer pour les sites situés sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et sur la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais (CAGC).

En vue du partenariat test avec le chantier d'insertion de la CCVG, le SIMER a réalisé en septembre dernier une action de sensibilisation au compostage collectif auprès des agents.

L'objectif est de démarrer le suivi des sites d'ici la fin de l'année 2023, avec un accompagnement du SIMER. Les agents pourront ainsi mieux appréhender les différentes missions confiées pour la bonne gestion des sites de compostage collectif.

Les agents intéressés pourront être formés en début d'année 2024 en tant que Référent de Site. Cette formation qualifiante serait prise en charge par le SIMER et réalisée par un organisme certifié. Elle pourrait être ensuite utilisable par les agents dans le cadre de leur recherche d'emplois.

Les tarifs appliqués pour la période de test seraient les suivants :

Action	Montant €
Transfert pour un bac vers maturation	15 € / transfert
Distribution de compost avec le service prévention du SIMER	100 €
Suivi site + forfait déplacement (Montmorillon)	70 €
Suivi site + forfait déplacement (Availles Limouzine)	50 €
Remplissage des bacs de matière brune (broyat)	10 €
Aménagement de zone	12.5€
Transfert pour des bacs vers un autre lieu...)	37.5€

Un bilan de cette première expérience pourra permettre de réajuster le partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la gestion des sites de compostage de Montmorillon et d'Availles-Limouzine sur l'année 2024, incluant une période de test dès la fin d'année 2023, au-delà de laquelle un bilan sera réalisé.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_076

086-258600493-20231129-C20231129_076-DE

Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_077 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelynne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_077

086-258600405-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

Page 1 sur 2

N° C20231129_077 : Débat d'orientation budgétaire 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que celui-ci s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Justine CHABAUD





SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

→ **Présentation des orientations budgétaires pour 2024**

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

I_ Contexte :

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été construites dans un contexte économique et réglementaire extrêmement tendu.

Les budgets des collectivités en charge du **Service Public de Gestion des Déchets** doivent faire face à des contraintes fortes. Au-delà de l'inflation généralisée qui les touche, elles subissent la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets (énergie, carburant...), mais également les surcoûts liés aux nouvelles dispositions introduites par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui visent notamment à réduire de 50 % les quantités de déchets enfouies en France en 2025 par rapport à 2010. Pour atteindre ces objectifs, le Législateur, par la voie de la Loi de finances 2019, a décidé d'augmenter fortement **la Taxe Générale sur les Activités Polluantes jusqu'en 2025.**

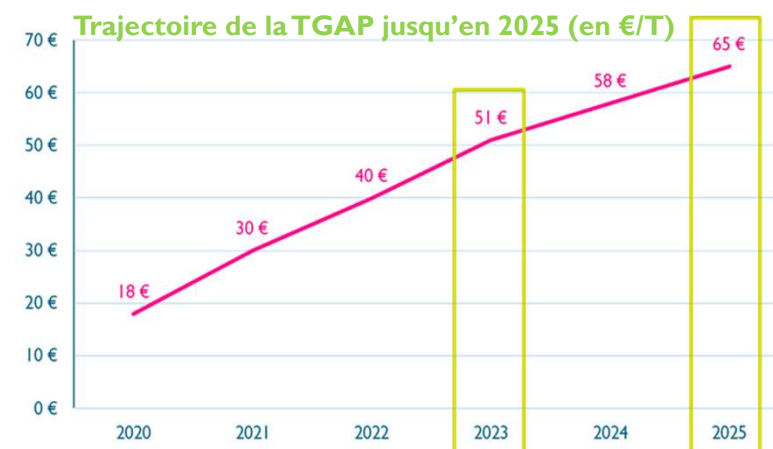
De telles augmentations viennent impacter très lourdement les collectivités et particulièrement celles qui, comme le SIMER, ont recours à l'enfouissement pour le traitement de leurs déchets (ordures ménagères, refus de tri et le tout-venant de déchèteries).

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

Ainsi pour les trois dernières années, **malgré la baisse significative des tonnages d'OMR enregistrée entre 2021 et 2022, la hausse de la TGAP a impacté à hauteur de 500 000 € les finances du Syndicat :**

ANNEE	TONNAGES ENFOUIS				Baisse globale des tonnages en %	TGAP		Variation
	OMR	TOUT-VENANT	REFUS DE TRI	Total		Montant/T	Total	
2020	14 298	4 716	934	19 948	/	18 €	359 064 €	
2021	14 298	5 327	1 125	20 750	4%	30 €	622 500 €	263 436 €
2022	10 396	5 432	1 509	17 337	-16%	40 €	693 480 €	70 980 €
Projection 2023	10 051	5 330	1 533	16 914	-2%	51 €	862 624 €	169 144 €
TOTAL								503 560 €



En parallèle, le SIMER subit depuis 2022 **de fortes augmentations dans le cadre des révisions de prix prévues dans les marchés** conclus avec ses prestataires et fournisseurs.

Parmi les hausses les plus significatives, on peut citer : la collecte et le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries (+21 %), les dispositifs de pré-collecte (entre + 16 et +18%), la collecte du verre (+ 11%), la géolocalisation et l'identification des bacs (+11%), la location et l'entretien des vêtements de travail (+8%), les réparations des matériels roulants...sans oublier les indemnités versées dans le cadre de la théorie de l'imprévision pour l'acquisition de matériels roulants (12 000 € en 2023).

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

En termes de **recettes**, il faut rappeler que les ressources du service proviennent à 60 % des redevances des usagers du service et à hauteur de 40 % de recettes extérieures qui permettent de contenir les évolutions de tarifs, mais qui sont **soumises à une volatilité importante**. Il s'agit des prestations de services à des tiers, des soutiens et subventions d'organismes extérieures (éco-organismes, l'ADEME, la Région NA...) et des ventes de matériaux issus du tri ou collectés en déchèteries.

S'agissant particulièrement des **ventes de matériaux**, les **cours de reprise connaissent un véritable effondrement** depuis le dernier trimestre de l'année 2022, ce qui risque de fragiliser les résultats de l'année avec une baisse de recettes estimée pour 2023 de l'ordre de 300 000 € :

Evolution des cours de reprise des matériaux entre 2022 et 2023

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons	Papier	Verre
Moyenne 2022	144 €	88 €	131 €	353 €	139 €	127 €	22 €
Moyenne 2023	138 €	103 €	38 €	138 €	68 €	104 €	24 €
Variation 2022/2023	-3,7%	17,1%	-68,5%	-60,9%	-51,1%	-17,7%	6,1%

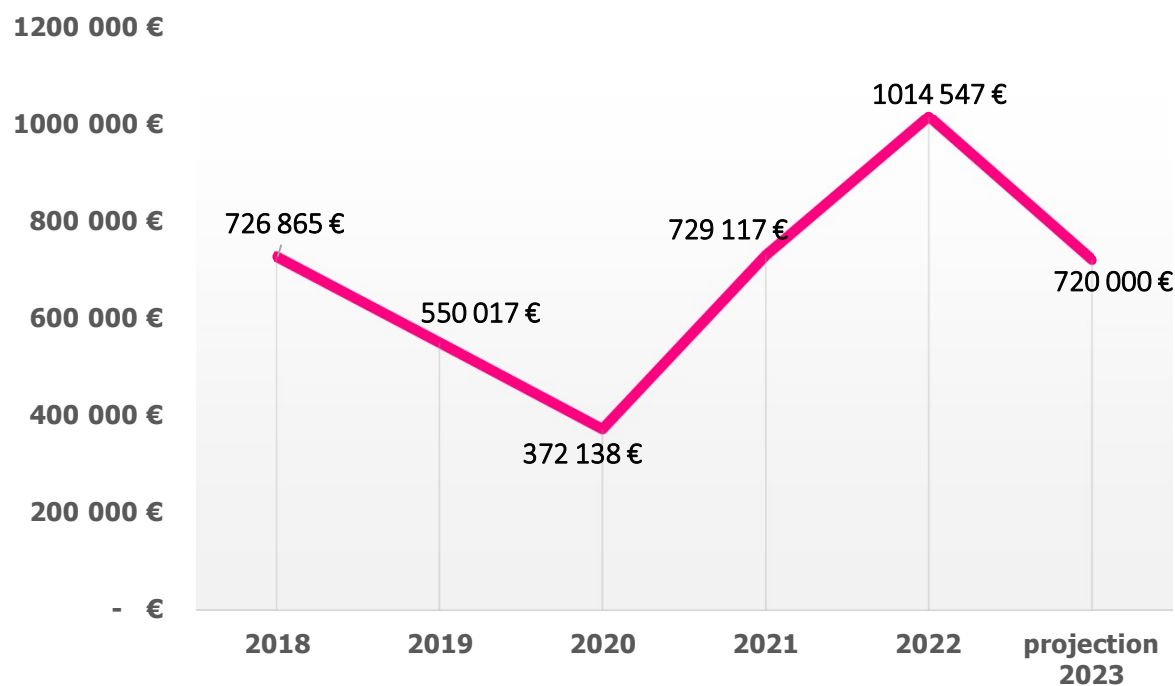
* Evolution des cours des 5 dernières années en annexe I

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

La Fédération des entreprises du recyclage (Federec) fait état notamment d'un « **effondrement de la demande des matières plastiques issues du recyclage** au profit des matières vierges au premier semestre 2023 et des perspectives sombres pour le deuxième semestre ». Les acteurs du secteur de l'emballage auraient plus massivement recours aux plastiques vierges, dont les cours ne cessent de baisser...

Le graphique ci-dessous montre **l'instabilité des recettes issues des ventes de matériaux au cours des 6 dernières années** :



AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

2_ Les équilibres financiers du service :

> **Les résultats positifs cumulés, à l'exception de l'année passée, ont permis d'enregistrer au 31.12.2022 des excédents reportés à hauteur de 1 473 611 € :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats d'exercice	107 208 €	11 841 €	155 379 €	147 973 €	345 316 €	- 367 334 €
Virement à la section d'investissement	327 312 €	499 679 €	- €	193 140 €	- €	- €
EXCEDENTS REPORTEES	1 873 256 €	1 385 417 €	1 540 796 €	1 495 629 €	1 840 945 €	1 473 611 €

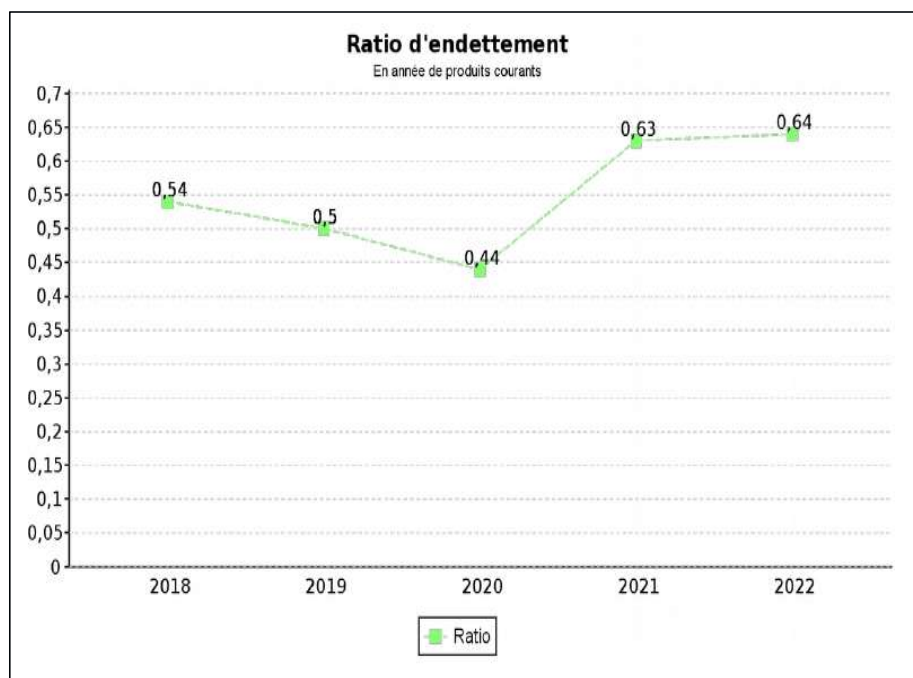
> **Les provisions**, qui avaient été constituées par le Syndicat, **ont été sollicitées ces deux dernières années à hauteur de 652 k€** dans le but de faire face à l'augmentation des dépenses d'exploitation, aux surcoûts liés à la mise en place de la Redevance Incitative, mais aussi pour contenir les évolutions de la REOM pour les usagers.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

2_ Les équilibres financiers du service (suite) :

> L'endettement a connu une pointe en 2021 et en 2022 en raison des investissements nécessaires à la mise en place de la Redevance Incitative. Par ailleurs, suite au transfert de compétence de la CC du Civraisien en Poitou (6 communes de l'ex- CCRC) le 1^{er} janvier 2022, le SIMER a intégré dans ses comptes deux emprunts contractés par celle-ci à hauteur de 256 000 €.



Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	5 466 879,71 €	667 786,94 €	140 106,53 €	807 893,47 €	4 799 092,81 €
2020	4 899 092,81 €	625 504,76 €	122 094,12 €	747 598,88 €	4 273 588,04 €
2021	4 433 588,04 €	587 858,73 €	105 967,02 €	693 825,75 €	7 145 729,32 €
2022	7 301 871,88 €	887 512,92 €	109 951,60 €	997 464,52 €	7 454 358,92 €
2023	7 454 358,92 €	935 621,90 €	119 876,80 €	1 055 498,70 €	6 518 737,02 €
2024	6 518 737,02 €	910 034,60 €	105 171,26 €	1 015 205,86 €	5 608 702,42 €
2025	5 608 702,42 €	856 633,72 €	90 056,70 €	946 690,42 €	4 752 068,70 €
2026	4 752 068,70 €	776 390,68 €	76 494,67 €	852 885,35 €	3 975 678,02 €
2027	3 975 678,02 €	767 078,95 €	65 166,81 €	832 245,76 €	3 208 599,07 €
2028	3 208 599,07 €	754 281,69 €	53 755,44 €	808 037,13 €	2 454 317,38 €
2029	2 454 317,38 €	599 562,35 €	42 766,06 €	642 328,41 €	1 854 755,03 €
2030	1 854 755,03 €	521 281,20 €	32 801,50 €	554 082,70 €	1 333 473,83 €

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

3_L'évolution des charges d'exploitation :

> Au stade des orientations budgétaires, les charges à caractère général sont estimées à 5 057 000 €, soit équivalentes à celles projetées au BP 2023 (5 061 000 €) :

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 100 000 €** sur la base de tonnages similaires à ceux de 2023, d'une hausse du prix du marché de 2 €/T et la nouvelle augmentation de la TGAP de 7€/T.
- **Les autres charges liées aux prestations de services peuvent être estimées comme suit :**
 - La collecte du verre serait portée à 128 000 € (125 k€ au BP 2023),
 - Le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries, évalué à 109 000 € pour tenir compte des évolutions de prix enregistrées en 2023 (+19 k€ par rapport au BP 2023),
 - L'entretien des vêtements de travail des agents estimé à 41 000 €, tenant compte d'une évolution des coûts par rapport à 2023 en prévision de la renégociation du marché qui interviendra en cours d'année,
 - La valorisation des déchets verts du secteur du Civrasiens, pour 35 000 € (dépenses équivalentes à 2023),
 - Le nettoyage des PAC estimé à 30 000 € (2 campagnes / an),
 - Les prestations liées au broyage des végétaux sur sites extérieurs, pour 20 000 € (17 k€ au BP 2023),
 - La gestion des zones de « compostage collectif » pour 20 000 €,
 - Le broyage de bois par un équipement différent de celui que possède le SIMER pour 15 000 € (granulométries différentes).

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

- Les **principales autres charges à caractère général** ont quant à elles été évaluées comme suit :
 - **Les charges de carburants** tiendraient compte d'une nouvelle hausse des prix de l'ordre de 5 % et seraient donc fixées à **825 000 €**,
 - **Les charges d'entretien des matériels roulants seraient maintenues sur le même montant que le BP 2023, soit 360 000 €** (pièces & prestations réalisées par des garages extérieurs). Le réalisé 2023 s'annonce toutefois supérieur aux prévisions mais la nouvelle organisation mise en place concernant la gestion de l'atelier devrait permettre de contenir ce poste de dépenses en 2024,
 - **Les locations mobilières sont estimées à 185 000 €**. Ces prévisions tiennent compte de la nécessité de conserver une benne à ordures ménagères en location, dans l'attente d'une acquisition en neuf.
 - **Les frais de maintenance sont évalués à 122 000 €**. Ce poste a enregistré une évolution significative depuis 2 ans du fait de l'arrivée de nouveaux matériels acquis dans le cadre de la Redevance Incitative, comme les systèmes de géolocalisation et d'identification des bacs, ainsi que les contrôles d'accès installés sur les colonnes OMR,
 - **Les dépenses d'énergies seraient réévaluées de 15 000 €, pour être portées à 115 000 €,**
 - **Les frais d'assurance sont également revalorisés de 10 % pour atteindre 108 000 €** (dont 65 k€ pour le centre de tri).

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

- **Les contrôles réglementaires, ainsi que les entretiens à effectuer dans le cadre des arrêtés d'exploitation des différents sites s'élèveraient à 44 000 € :**
 - 20 000 € pour les analyses des eaux (déchèteries, Eco-Pôle, anciennes décharges, plateforme de valorisation des déchets verts et du bois),
 - 14 000 € pour l'entretien des décanteurs des déchèteries,
 - 10 000 € pour les contrôles périodiques obligatoires.
- **Les frais de formation sont estimés à 48 500 €. Ils seront principalement orientés vers des formations obligatoires sécurité.**

> **Les charges financières seraient en diminution de 16 800 € (125 200 €) en raison** de l'arrêt d'un prêt et l'absence de réalisation d'emprunt en 2023. Les intérêts de la ligne de trésorerie représenteraient 18 % des charges financières.

> **Les charges exceptionnelles sont composées essentiellement par des soutiens et subventions qui seraient versés dans le cadre d'actions visant à réduire la production de déchets ou favorisant le réemploi :**

- soutiens pour l'achat de changes lavables & projets collectifs : 10 k€,
- soutiens versés aux associations locales au titre du réemploi : 10 k € (tonnages détournés de l'enfouissement),
- subvention ayant pour but d'accompagner le lancement de la nouvelle association porteuse de la démarche EIT à hauteur de 15 k€.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

- **Des crédits sont également prévus pour maintenir nos politiques de prévention auprès des usagers afin de les inciter à réduire leurs déchets.** Les différentes actions qui seront menées seront en lien avec le PLPDMA.
 - 70 000 € pour l'achat de composteurs individuels qui seront mis à la vente aux usagers à un tarif préférentiel,
 - 58 000 € pour la réalisation de différentes actions de prévention,
 - 40 000 € pour la réalisation d'une étude visant à faire des déchèteries des lieux de prévention. Cette dépense pourra faire l'objet d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 28 000 € dans le cadre de l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».
- **Le déploiement de la Redevance Incitative sur les 6 communes de l'ex Région de Couhé devrait générer en 2024 des dépenses de fonctionnement à hauteur de 18 000 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

> A ce stade, les charges de personnel peuvent être estimées à 6 489 000 € (6 192 000 € au BP 2023).

Cette estimation tient compte notamment :

- Des besoins à hauteur 1,5 ETP pour le déploiement de la RI pour les 6 communes de l'ex-Région de Couhé,
- Du recours plus important à des contrats à durée déterminée en raison de la diminution du nombre d'emplois aidés pour le centre de tri notamment,
- De la rémunération d'astreintes d'exploitation et de sécurité,
- De la revalorisation des traitements des fonctionnaires au 1^{er} janvier (+ 5 pts), du coefficient déchets lié à la convention collective estimée à 4% et de celle du SMIC estimée à hauteur de 2,5 %. Ces hausses viendraient s'ajouter à celles de 2023 :
 - Coefficient déchets : +3,81 % au 01/01 et +2,23 % au 01/06
 - SMIC : +1,81 % au 01/01 et +2,22 % au 01/05
 - Point d'indice FPT : +1,50 % au 01/07

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

> Postes permanents au 1er.01.2024 :

DIRECTION EXPLOITATION	01/01/2023	01/01/2024	Variation
COLLECTE	32	32	0
TRI	35	35	0
DECHETERIE	21	21	0
TRANSPORT	11	11	0
MAINTENANCE/DIVERS	7	6	-1
COMPOSTAGE	2	2	0
EXPLOITATION/SUPPORT	8	8	0
ENCADREMENT PROXIMITE	5	5	0
<i>Sous total _ Exploitation</i>	<i>121</i>	<i>120</i>	<i>-1</i>
DIRECTION PROJETS ET MOBILISATION DES TERRITOIRES	01/01/2023	01/01/2024	Variation
PROJETS	2	2	0
PREVENTION	4	4	0
EIT	1	0	-1
FACTURATION USAGERS	7	7	0
ACCUEIL	1	1	0
<i>Sous total _ DPMT</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>-1</i>
TOTAL GENERAL	136	134	-2

134 agents au 01.01.2024 :

- ☐ FPT : 52
- ☐ CDI/CDD : 64
- ☐ Emplois aidés : 18

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

4_L'évolution des recettes d'exploitation :

Pour 2024, les recettes d'exploitation seraient projetées comme suit :

> Les **prestations de services réalisées pour le compte de tiers** sont estimées à **690 000 €**, soit en évolution de 40 k€ par rapport au BP 2023 :

- Prestations pour le tri des emballages et du papier : 308 000 €
- Prestations de broyage et traitement de bois : 57 000 €
- Prestations réalisées pour le compte de professionnels : 180 000 €
- Prestations pour le compte de collectivités et d'associations : 10 000 €
- L'accès des professionnels en déchèteries et leurs apports : 120 000 €
- Autres : 15 000 €

L'évolution de ces recettes proviendrait essentiellement de la facturation des professionnels en déchèteries, grâce notamment à l'installation d'un contrôle d'accès pour deux déchèteries en 2024 (Civaux et la Trimouille).

> Les **subventions d'exploitation** seraient portées à **1 500 000 € (1 230 000 € au BP 2023)**. On peut citer pour les principales :

- CITEO (emballages et papiers) : 1 070 000 €
- OCAD3E (déchets électriques et électroniques) : 54 000 €
- ECOMAISON (pour la filière ameublement) : 65 000 €
- ADEME & Région NA (Appels à Projets) : 57 600 €

La hausse des subventions d'exploitation pour 2024 serait liée aux soutiens versés par l'ADEME à hauteur de 198 000 € qui correspondraient au bonus à l'aide à la mise en œuvre de RI, puisque que le SIMER a atteint les objectifs de taux de collecte des OMR inférieur à 150 kg/hab./an.

AR Préfecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

4_L'évolution des recettes d'exploitation (suite) :

> Au regard de la conjoncture actuelle et des informations présentées en préambule, les **ventes de matériaux seraient abaissées à 650 000 € (860 k€ au BP 2023)**.

> **Les produits de gestion courante** seraient en légère contraction et composés :

- Des revenus des centrales photovoltaïques pour 27 500 € (25 k€ au BP 2023)
- De la redevance versée par Séché Eco-Industries à hauteur de 128 000 €. Pour mémoire, le versement de celle-ci prendra fin en 2027 (2025 : 128 k€ / 2026 : 123 k€ et 2027 : 72 k€),
- Du remboursement de la Taxe appliquée sur les carburants pour 64 000 € (80 k€ au BP 2023).

> **Les remboursements concernant la rémunération du personnel connaîtraient quant à eux une nouvelle baisse** du fait du nombre moins important d'emplois aidés et des aides associées, **passant ainsi de 100 000 € au BP 2023 à 75 k€** (pour mémoire 500 000 € en 2022).

> **Les amortissements de subventions passeraient de 160 k€ à 203 k€** en raison de la reprise des subventions perçues pour la construction de la déchèterie de Valence-en-Poitou dans le cadre du transfert de compétence opérée par la CCCP.

> **Quelques produits exceptionnels sont également attendus à hauteur de 35 000 €, dont 25 k€ issus de cessions.**

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

4_L'évolution des recettes d'exploitation (suite) :

> La contribution versée par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers demeurerait fixée à 1 060 000 €.

> Concernant le produit attendu lié à la facturation de la Redevance, sur la base de la facturation du deuxième trimestre 2023, il a été estimé à 7 360 000 €, comprenant la facturation liée à la part fixe et une partie de celle de la part variable pour les professionnels et les particuliers.

Cependant, au regard des nombreuses hausses précitées et de la baisse de certaines recettes, le budget 2024 ne pourra s'équilibrer sans évolution des tarifs de la REOM, au risque de consommer la totalité des excédents dont dispose le Syndicat.

Ainsi, il est proposé à la Commission d'étudier la proposition de revalorisation des tarifs se trouvant en annexe 2b.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

5_Les investissements projetés pour 2024 :

LIBELLES DEPENSES		MONTANTS
Matériels roulants (2 BOM & utilitaires)		670 000 €
Déchetèries & dispositifs de pré-collecte (Réfections, matériels, mise aux normes...)		250 050 €
Centre de tri (à minima)		1 700 €
Compostage et bois (Retrofit du broyeur)		205 000 €
Ecopôle (Equipements, enrobés, mises en conformité)		155 500 €
Quai de transfert (Etudes et VRD)		655 000 €
RI (85) finalisation 2022 (PAC CE et génie civil)		128 000 €
RI (85) campagne 2024 (Densification)		72 000 €
Déploiement de la RI territoire ex Région de Couhé (Pacs, bacs, ...)		233 500 €
Prévention (Divers équipements)		20 000 €
Autres (Informatique, petits travaux, mobiliers...)		63 500 €
TOTAL OB 2024		2 454 250 €
Autres dépenses d'investissement	Remboursement capital d'emprunts	910 100 €
	Amortissements subventions	203 150 €
	Dépenses imprévues	10 000 €
TOTAL OB 2024 AUTRES DEPENSES		1 123 250 €
TOTAL GENERAL DEPENSES _ OB 2024		3 577 500 €

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

5_Les investissements projetés pour 2024 (suite) :

LIBELLES RECETTES		MONTANTS
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 615 000 €
	Excédent d'investissement reporté <u>estimé</u>	800 000 €
Sous-Total_Autofinancement		2 415 000 €
Emprunts	Emprunts OB 2024, dont :	1 162 500 €
	pour le programme 2024 (hors BOM)	562 500 €
	BOM (non réalisé en 2024 du fait des délais de livraison)	600 000 €
Sous-Total_Emprunt		1 162 500 €
TOTAL GENERAL RECETTES _OB 2024		3 577 500 €

Pour financer le programme d'investissement projeté au stade des orientations budgétaires, le SIMER n'aurait recours à l'emprunt qu'à hauteur de 562 500 € dans la mesure où la livraison des bennes à ordures ménagères (BOM) n'interviendrait pas sur l'exercice.

AR Prefecture

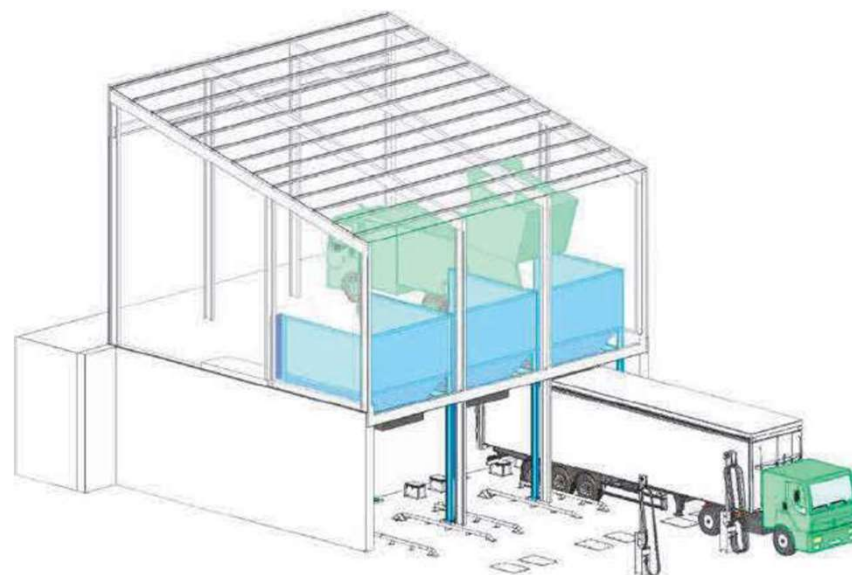
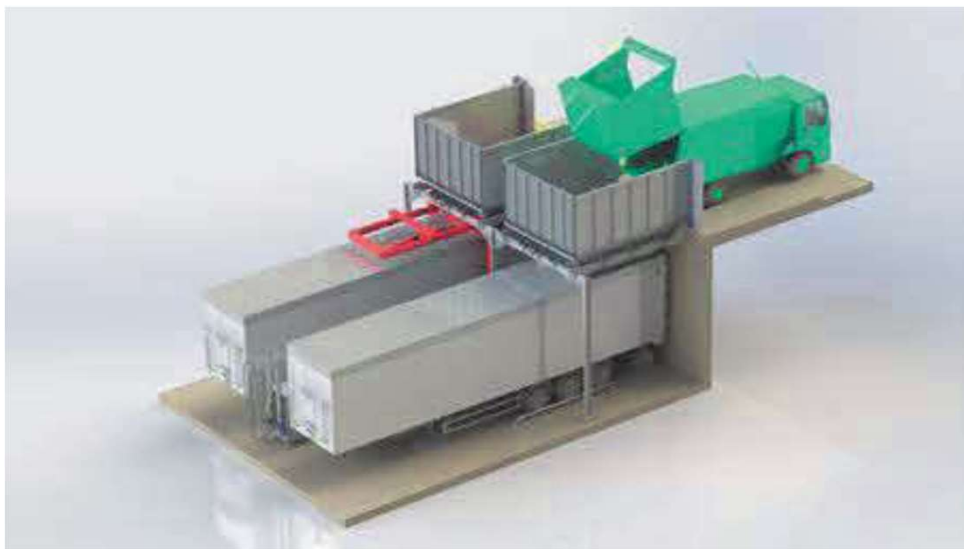
086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

5_Les investissements projetés pour 2024 (suite) :



Présentation du projet de construction d'un quai de transfert sur le secteur du Civraisien :

Les quais de transfert sont des installations intermédiaires de transit qui permettent aux véhicules de collecte de décharger les déchets (ordures ménagères, collectes sélectives et le tout-venant) qui sont ensuite acheminés par des camions de plus grande capacité (fonds mouvants) vers les centres de traitement ou de recyclage.



AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

Actuellement, la solution utilisée par le syndicat ne permet pas d'assurer une activité de transfert dans des conditions réglementaires et techniques satisfaisantes pour le flux des collectes sélectives notamment, puisque celui-ci est stocké dans des caissons ouverts de 30 m³ à la déchèterie de Civray. Les transferts ne sont donc pas optimisés et le risque de dégradation de la qualité des matériaux est important. Cette solution engendre également des problématiques de sécurité vis-à-vis des vidages.



Il faut par ailleurs prendre en compte l'évolution des tonnages des collectes sélectives sur le secteur de la CC du Civraisien en Poitou en lien avec le déploiement de la Redevance Incitative depuis janvier 2022 et celui programmé pour le secteur de l'ex Région de Couhé.

Cette installation permettrait également d'optimiser les transferts des ordures ménagères et du tout-venant collectés sur ce secteur, puisque les véhicules de collecte n'iraient plus vider au centre d'enfouissement de Sommières-du-Clain, mais dans les fonds mouvants. Un pont bascule est prévu sur le site pour assurer le contrôle des tonnages.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

Pour des raisons d'optimisation des moyens et de logistique, le Syndicat projette d'implanter cet équipement de transfert dans la **Zone d'activités des Elbes à Saint-Pierre-d'Exideuil sur des terrains jouxtant la déchèterie.**

Les travaux estimés à 1 850 000 € s'étaleraient sur deux années (2024 et 2024) en raison notamment des consultations et études qui doivent être réalisées.

S'ajouteront aux coûts des travaux, **l'acquisition des terrains estimée à 70 000 €** (hors frais de notaire) et les **matériels roulants évalués à 300 000 €.**

Les gains attendus grâce cet équipement (estimation précise en cours), permettront :

- Une amélioration significative des **conditions de travail** des agents de la déchèterie,
- Des **réductions de coûts d'exploitation directs** via l'optimisation des transports et la rationalisation des schémas de collecte entre le site de Sillars et le site de Civray,
- Des gains indirects (productivité).



AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023

**Annexe N°2 à la délibération N°
C20231129_077**

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons	Papier	Verre
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €	22 €
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €	22 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €	21 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €	22 €
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	86,1 €	92 €	22 €
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €	23 €
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €	22 €
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €	24 €
Moy 2018	139 €	142 €	80 €	135 €	92 €	94 €	24 €
Moy 2019	98 €	73 €	56 €	156 €	75 €	91 €	24 €
Moy 2020	51 €	60 €	39 €	78 €	61 €	57 €	19 €
Moy 2021	161 €	157 €	130 €	167 €	157 €	77 €	17 €
Moy 2022	144 €	88 €	121 €	353 €	139 €	127 €	22 €
Moy 2023	138 €	103 €	38 €	138 €	68 €	104 €	24 €
Variation 2018/2019	-29,8%	-48,9%	-29,6%	15,9%	-17,8%	-3,2%	1,7%
Variation 2019/2020	-48,3%	-17,2%	-31,4%	-50,2%	-19,5%	-37,5%	-22,9%
Variation 2020/2021	216,8%	161,7%	235,2%	114,4%	159,7%	35,1%	-10,5%
Variation 2021/2022	-10,5%	-44,1%	-6,9%	111,5%	-11,4%	65,7%	32,3%
Variation 2022/2023	3,7%	17,1%	-68,5%	-60,9%	-51,1%	-17,7%	7,9%

AR Prefecture

PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS 2024 DE LA RI POUR

			TARIFS TTC 2023			
			PART FIXE - TTC			PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - TTC
Type de contenant (litres)			Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an	
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	122,15 € +	74,36 € =	196,51 €	1,20 €
		50				1,51 €
	bac OM	120		74,36 € =	196,51 €	2,55 €
		180		109,30 € =	231,45 €	3,48 €
		240		144,24 € =	266,39 €	4,40 €
		360		202,48 € =	324,63 €	5,95 €
		660		388,83 € =	510,98 €	10,89 €
RI ZONE C1	sacs rouges	30	122,15 € +	94,36 € =	216,51 €	1,20 €
		50				1,51 €
	bac OM	120		94,36 € =	216,51 €	2,55 €
		180		129,30 € =	251,45 €	3,48 €
		240		164,24 € =	286,39 €	4,40 €
		360		222,48 € =	344,63 €	5,95 €
		660		408,83 € =	530,98 €	10,89 €
RI PAC	tambour OM	50	122,15 € +	69,36 € =	191,51 €	1,51 €
		80				1,97 €

			TARIFS TTC 2024			
			PART FIXE - TTC			PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - TTC
Type de contenant (litres)		Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an		
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	140,80 € +	85,80 € =	226,60 €	1,65 €
		50				1,65 €
	bac OM	120		85,80 € =	226,60 €	3,30 €
		180		125,40 € =	266,20 €	4,40 €
		240		166,10 € =	306,90 €	5,50 €
		360		233,20 € =	374,00 €	6,60 €
		660		446,60 € =	587,40 €	12,10 €
RI ZONE C1	sacs rouges	30	140,80 € +	108,52 € =	249,32 €	1,65 €
		50				1,65 €
	bac OM	120		108,52 € =	249,32 €	3,30 €
		180		148,50 € =	289,30 €	4,40 €
		240		189,20 € =	330,00 €	5,50 €
		360		256,30 € =	397,10 €	6,60 €
		660		469,70 € =	610,50 €	12,10 €
RI PAC	tambour OM	50	140,80 € +	80,30 € =	221,10 €	1,65 €
		80				2,20 €

Forfait inclus dans la part fixe	
Nombre	Unité
2	rouleau
1	rouleau
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
2	rouleau
1	rouleau
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
29	dépôts
18	dépôts

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_077-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_078 : Tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les
particuliers et les professionnels**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_078 : Tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour mémoire, la mise en place effective de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2023 requerrait au préalable l'application d'une grille tarifaire à blanc pour notamment informer les usagers des nouveaux tarifs qui seraient appliqués et les inciter au cours de l'année 2022 à adapter leurs pratiques. Pour ce faire, les tarifs qui ont été appliqués en 2023, avaient été arrêtés en novembre 2021 et ne pouvaient donc pas prévoir les évolutions des coûts auxquelles, le SIMER, comme les autres structures en charge de la gestion des déchets, ont été confrontés au cours de ces deux dernières années, comme :

- > L'inflation de l'ordre de 10 % depuis 2021 et les répercussions sur les coûts des matières premières, de l'énergie, des carburants, des frais d'assurance, de la maintenance des matériels... ;
- > Les revalorisations de salaires entre 2021 et 2023 : *coefficient de la convention des activités du déchet + 12,5 %, le SMIC + 11.80 % et l'indice de la Fonction Publique Territoriale + 5 %...*
- > Les marchés publics moins favorables. A titre d'exemple, on peut citer la collecte des déchets dangereux + 21 %, la collecte du verre + 11 %...

A cela s'ajoutent, l'augmentation des coûts d'enfouissement (TGAP comprise) de 36 % depuis 2021 et la chute des cours de reprise des matériaux issus du recyclage.

L'évolution des tarifs de la Redevance n'étant pas possible durant cette période, le Syndicat a donc été contraint de solliciter fortement les provisions qu'il avait constituées.

Ainsi, dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, la conjoncture pour 2024 s'annonçant encore particulièrement tendue et après avis de la Commission des finances du 13 novembre dernier, l'évolution des tarifs de la Redevance s'avère nécessaire pour l'équilibre du budget 2024.

Après en avoir délibéré le Comité décide de fixer les tarifs de la Redevance Incitative 2024 pour les particuliers et les professionnels, comme suit :

➔ TARIFS HT :

				TARIFS HT 2024					
				PART FIXE - HT		PART VARIABLE		Forfait inclus dans la part fixe	
Type de contenant (litres)				Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an	par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - HT	Nombre	Unité
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	128,00 € +	78,00 €	=	206,00 €	1,50 €	2	rouleau
		50				1,50 €	1	rouleau	
	bac OM	120		78,00 €	=	206,00 €	3,00 €	12	levées
		180		114,00 €	=	242,00 €	4,00 €	12	levées
		240		151,00 €	=	279,00 €	5,00 €	12	levées
		360		212,00 €	=	340,00 €	6,00 €	12	levées
		660		406,00 €	=	534,00 €	11,00 €	12	levées
RI ZONE C1	sacs rouges	30	128,00 € +	99,00 €	=	227,00 €	1,50 €	2	rouleau
		50				1,50 €	1	rouleau	
	bac OM	120		99,00 €	=	227,00 €	3,00 €	12	levées
		180		135,00 €	=	263,00 €	4,00 €	12	levées
		240		172,00 €	=	300,00 €	5,00 €	12	levées
		360		233,00 €	=	361,00 €	6,00 €	12	levées
		660		427,00 €	=	555,00 €	11,00 €	12	levées
RI PAC	tambour OM	50	128,00 € +	73,00 €	=	201,00 €	1,50 €	29	dépôts
		80					2,00 €	18	dépôts

➔ TARIFS TTC (TVA 10 %) :

			TARIFS TTC 2024							
			PART FIXE - TTC			PART VARIABLE				
Type de contenant (litres)			Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an	par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - TTC				
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	140,80 € +	85,80 € =	226,60 €	1,65 €				
		50				1,65 €				
	bac OM	120				85,80 € =	226,60 €		3,30 €	
		180				125,40 € =	266,20 €		4,40 €	
		240				166,10 € =	306,90 €		5,50 €	
		360				233,20 € =	374,00 €		6,60 €	
		660				446,60 € =	587,40 €		12,10 €	
RI ZONE C1	sacs rouges	30	140,80 € +	108,52 € =	249,32 €	1,65 €				
		50				1,65 €				
	bac OM	120				108,52 € =	249,32 €		3,30 €	
		180				148,50 € =	289,30 €		4,40 €	
		240				189,20 € =	330,00 €		5,50 €	
		360				256,30 € =	397,10 €		6,60 €	
		660				469,70 € =	610,50 €		12,10 €	
RI PAC	tambour OM	50	140,80 € +	80,30 € =	221,10 €	1,65 €				
		80				2,20 €				

Forfait inclus dans la part fixe	
Nombre	Unité
2	rouleau
1	rouleau
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées

2	rouleau
1	rouleau
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées

29	dépôts
18	dépôts

AB Prefecture
SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129-078
086-258600405-20231129-C20231129-078-DE
Reçu le 07/12/2023

Cette grille tarifaire est construite sur les principes suivants :

- **Une part fixe** qui comprend :
 - l'abonnement aux services (collecte, déchèterie, traitement, prévention, communication);
 - une part proportionnelle selon la fréquence de collecte et le volume de l'équipement de collecte des ordures ménagères, incluant un forfait d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères (forfait de 12 levées de bac / ou de dépôts équivalents pour les Points d'Apports Collectifs /ou de nombre de rouleaux de sacs rouges)
- **Une part variable**, par unité supplémentaire (levée, ouverture, rouleau) au-delà du seuil inclus dans le forfait de la part fixe.

➔ **Dispositions spécifiques aux professionnels :**

- Les professionnels ont la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :
 - 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5,
 - 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1,
 - 1 passage spécifique pour du biodéchets.

Pour ces collectes supplémentaires, le montant de la redevance se décomposera ainsi :

- > L'abonnement aux services (128 € HT / 140.80 €TTC) ;
- > L'abonnement à la collecte supplémentaire :

Abonnement à la collecte supplémentaire	OMR C1 (en zone C0,5)		OMR C2 (en zone C0,5)		OMR C2 (en zone C1)	
	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC
Abonnement/an/point de collecte (en plus des bacs)	199,00 €	218,90 €	797,00 €	876,70 €	598,00 €	657,80 €

- Pour les professionnels bénéficiant de la **collecte des biodéchets**, l'abonnement s'ajoute au montant de la redevance pour la collecte d'Ordures Ménagères et Tri :

	120 L		240 L	
	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC
LA PART FIXE Abonnement/an/point de collecte	126,00 €	138,60 €	126,00 €	138,60 €
LA PART PROPORTIONNELLE 52 Levées incluses	78,00 €	85,80 €	151,00 €	166,10 €
TOTAL ANNUEL	204,00 €	224,40 €	277,00 €	304,70 €
LA PART VARIABLE	0,84 €	0,92 €	0,84 €	0,92 €

- Il est précisé que l'abonnement supplémentaire (C1, C2 ou biodéchets) s'applique à chaque point de production.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_078

086-258600493-20231129-C20231129_078-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_079 : Tarifs 2024 de la redevance pour les 6 communes de la
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_079

086-258600405-20231129-C20231129_079-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20231129_079 : Tarifs 2024 de la redevance pour les 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_073) actant le déploiement de la redevance incitative pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence « collecte » par la CC du Civraisien en Poitou pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon), le SIMER dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 de l'intégralité de la compétence pour ce territoire. Il lui appartient donc dorénavant de fixer avant le 31 décembre, les tarifs de la REOM pour les particuliers et les professionnels.

Les tarifs proposés pour 2024 tiennent compte des évolutions appliquées pour le territoire en Redevance Incitative (RI), pour ainsi rejoindre le même niveau de tarification et d'organisation lors du passage effectif à la RI pour ce territoire, fixé au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Comité décide **pour le territoire correspondant aux Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, les tarifs de la redevance pour 2024 pour les particuliers seront en fonction :**

- de la fréquence de collecte des déchets ménagers ;
- de la composition du foyer.

1 collecte par semaine	Tarif annuel 2024	
Tarif résidence principale	€ HT	€ TTC
1 personne au foyer	179,00 €	196,90 €
2 personnes au foyer	219,00 €	240,90 €
3 personnes au foyer	265,00 €	291,50 €
4 personnes au foyer	293,00 €	322,30 €
5 personnes au foyer et +	339,00 €	372,90 €

2 collectes par semaine	Tarif annuel 2024	
Tarif résidence principale	€ HT	€ TTC
1 personne au foyer	200,00 €	220,00 €
2 personnes au foyer	242,00 €	266,20 €
3 personnes au foyer	284,00 €	312,40 €
4 personnes au foyer	318,00 €	349,80 €
5 personnes au foyer et +	357,00 €	392,70 €

	Tarif annuel 2024	
	€ HT	€ TTC
Tarif résidence secondaire	196,00 €	215,60 €

Et pour les professionnels, pour 2024, dans l'attente de la finalisation de l'enquête/dotation, de reprendre les tarifs forfaitaires appliqués jusqu'alors par la CC du Civraisien en Poitou pour ce territoire et d'y appliquer la même évolution que pour les particuliers :

	Tarif annuel 2024	
Tarifs	€ HT	€ TTC
REDEVANCE ENTREPRISE FAIBLE PRODUCTEUR (Bureau - secrétariat - services bancaires - services administratifs)	81,00 €	89,10 €
REDEVANCE ENTREPRISE STANDARD (Artisanat - commerces - para-médical-ventes)	198,00 €	217,80 €

CAS PARTICULIERS	Tarif annuel 2024	
	€ HT	€ TTC
VIVAL	290,00 €	319,00 €
ANTIGNY SARL L' ALIMENTATION DE CHAUNAY	290,00 €	319,00 €
GARAGE MECANIQUE CHAUNAIISIENNE	290,00 €	319,00 €
GRIMAUD AUTOMOBILES SARL	290,00 €	319,00 €
STARTER CDDA	290,00 €	319,00 €
COUHE AUTOMOBILE	290,00 €	319,00 €
GARAGE DANIAULT SARL	290,00 €	319,00 €
GARAGE GAILLARD AUTOMOBILES	290,00 €	319,00 €
LE CAFE DE LA POSTE SARL	290,00 €	319,00 €
LE MELKI SARL	290,00 €	319,00 €
MDP AUTOMOBILES SARL	290,00 €	319,00 €
BONNEAU SARL LES DOLINES SAVOUREUSES	290,00 €	319,00 €
BAG ADEL SARL	290,00 €	319,00 €
GARAGE TEXIER FABIEN	290,00 €	319,00 €
HOTEL RESTAURANT LA PROMENADE	719,00 €	790,90 €
ECOLE PRIMAIRE PRIVEE JEANNE D ARC	719,00 €	790,90 €
RELAIS 375 SARL	719,00 €	790,90 €
ASSISTEAUX SAS	1 149,00 €	1 263,90 €
COLLEGE PRIVE LA SALLE SAINT MARTIN	1 149,00 €	1 263,90 €
SA JH ADAPEI VIENNE PAVILLONS BLANCS	1 579,00 €	1 736,90 €
ASSOCIATION SAINT LOUIS DE GURON	1 579,00 €	1 736,90 €
COLLEGE PRIVEE SAINT THOMAS D AQUIN	1 579,00 €	1 736,90 €
EHPAD LE LOGIS DES CHARRIERES	2 008,00 €	2 208,80 €
THIFAUDIS CONTACT COUHE	2 008,00 €	2 208,80 €
COLLEGE ANDRE BROULLET	2 008,00 €	2 208,80 €
PANIER POITEVIN SARL CHEDOZEAU TRAITEUR	2 438,00 €	2 681,80 €
GALIREST	2 867,00 €	3 153,70 €
TEXIER SARL	2 867,00 €	3 153,70 €
NORGA SAS INTERMARCHE	2 867,00 €	3 153,70 €
FOYER LOGEMENT DE CHAUNAY CIAS	3 297,00 €	3 626,70 €
SCA TERRENA	4 586,00 €	5 044,60 €
CAMPING LA RIVIERE	5 015,00 €	5 516,50 €
EHPAD LE CHAMP DU CHAIL	5 874,00 €	6 461,40 €

Le tarif des cas particuliers est établi pour la fréquence de collecte définie sur la commune (1 ou 2 fois par semaine selon les communes).

En cas de demande de fréquence de collecte supplémentaire, l'ensemble des services sera facturé selon les tarifs de la grille tarifaire des prestations de services en vigueur (et non les tarifs de la REOM).

Ces tarifs sont établis pour une production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) conforme au règlement de collecte.

En cas de production de DMA supérieur au seuil défini au règlement de collecte, le SIMER, selon les moyens dont ils disposent, pourra continuer d'assurer le service de collecte selon les tarifs en vigueur.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_080 : Fixation des contributions dues par les EPCI ayant
transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2024**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN
Nathalie

N° C20231129_080 : Fixation des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_078) fixant les tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_079) fixant les tarifs 2024 de la Redevance pour les 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour rappel, les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations notamment.

Pour l'année 2024, sur la base des grilles tarifaires des Redevances préalablement arrêtées, les contributions des EPCI sont estimées comme suit :

	Produit attendu estimé en nov.2023	Facturation part variable	Produit attendu estimé avec <u>évolution</u> <u>des tarifs pour 2024</u>	Contribution SIMER HT (97 %)
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 537 954,00 €	96 236,00 €	5 207 932,00 €	5 051 694,04 €
CA GRAND CHATELLERAULT	798 994,00 €	15 042,00 €	917 257,00 €	889 739,29 €
CC du CIVRAISIEN EN POITOU	1 396 745,00 €	31 707,00 €	1 602 576,25 €	1 554 498,96 €
CC du CIVRAISIEN en POITOU pour les 6 communes de l'ex-Région de Couhé	853 025,00 €	- €	980 978,75 €	951 549,39 €
TOTAL	7 586 718,00 €	142 985,00 €	8 708 744,00 €	8 447 481,68 €

Dès lors, il est proposé au Comité :

■ **D'adopter les contributions des EPCI pour l'année 2024 telles que détaillées dans le tableau ci-dessus :**

- Dit que les contributions 2024 pourront être ajustées au regard de la facturation réelle de l'année ;
- Dit que des acomptes trimestriels pourront être sollicités auprès des EPCI.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_080

086-258600493-20231129-C20231129_080-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_081 : Modification du règlement de collecte

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelynne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_081
086-258600405-20231129-C20231129_081-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20231129_081 : Modification du règlement de collecte

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité N°C20210927_044 en date du 27 septembre 2021 présentant le nouveau règlement de collecte ;
- Vu** l'arrêté N°A-2021-452 portant adoption du règlement de collecte.

Le directeur présente le rapport suivant :

Le règlement de collecte adopté par arrêté du Président en date du 16 décembre 2021 prévoyait dans son article 15, §15.3-f, que les usagers démontrant une production de déchets faible au regard de la taille du bac qui a été attribué à leur foyer, puissent demander dès 2024 un changement de bacs, afin de profiter d'un encombrement réduit.

Compte tenu des problèmes techniques rencontrés jusqu'au milieu de l'année 2023 ayant conduit à une sous-estimation du nombre de levées, un retour d'expérience est à ce jour difficile.

En conséquence, il conviendrait de reporter la mise en œuvre de cette disposition et de modifier le règlement de collecte comme suit:

" A partir de 2025, les usagers ayant une production de déchets faible au regard de la taille du bac attribué à leur foyer, peuvent demander de remplacer un ou plusieurs de leurs bacs par des bacs d'un volume inférieur afin de profiter d'un encombrement réduit, sans changement de tarification. Cette demande est faite auprès du SIMER qui peut y répondre favorablement ou non en fonction des données de collecte associées à l'usager durant la période de facturation précédente et des contraintes techniques. En cas de réponse favorable, le changement de bacs est assuré dans un délai raisonnable."

Par ailleurs, il conviendrait également de modifier le §16.2 afin de précisément distinguer le dépôt sauvage, de la présentation du bac pour la collecte. Pour ce faire, le règlement est modifié comme suit "Les bacs doivent être sortis la veille au soir **après 19h**".

Le Comité émet un avis favorable aux modifications proposées.

Les attributions permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers ayant été transférées au Président du SIMER depuis le 5 avril 2021, ces modifications seront entérinées par arrêté de celui-ci.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_081

086-258600495-20231129-C20231129_081-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_082 : Tarif de vente des composteurs individuels pour 2024

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelynne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_082

086-258600405-20231129-020231129_082-DE
Reçu le 07/12/2023

Page 1 sur 3

N° C20231129_082 : Tarif de vente des composteurs individuels pour 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** les délibérations des Comités Syndicaux du 30 novembre 2020, du 28 mars et 28 novembre 2022 décidant de maintenir le prix de vente des composteurs à 15 € TTC pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_011) approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER a dédié l'axe 3 de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la stratégie biodéchets. L'action 7 consiste à continuer l'accompagnement du compostage individuel.

En effet, le SIMER a initié la vente de composteurs individuels de 2009 à 2014. Cet accompagnement a été repris dans le cadre de la définition d'une stratégie biodéchets, validée par délibération du comité syndical du 8 juillet 2019. Il a alors été décidé de vendre les composteurs à tarif préférentiel de 15 euros TTC en 2019 et 2020 et à 20 euros TTC en 2021.

Le comité syndical du 30 novembre 2020 a décidé de maintenir le tarif de vente à 15 euros TTC en 2021, compte tenu de l'annulation d'une opération de vente de composteurs liée à la crise COVID19. Il a été décidé de poursuivre le maintien du tarif à 15 euros TTC en 2022 et 2023, afin d'intensifier le compostage des biodéchets à la source au regard notamment des obligations réglementaires fixées au 31 décembre 2023 et de l'impact sur les tonnages enfouis en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative.

Pour mémoire, les composteurs bois 600 litres proposés aux usagers sont achetés par le SIMER à un prix dégressif selon la quantité commandée allant de 68.42 € à 64.67 €HT (tarifs 2023). Depuis 2009, plus de 7500 composteurs ont été distribués, dont près de 5200 depuis 2020.

Afin de poursuivre son accompagnement des usagers dans le tri à la source des biodéchets et compte tenu de la hausse des matières premières répercutées sur les prix d'acquisition des composteurs individuels, après en avoir délibéré le Comité décide :

- De fixer le tarif de vente des composteurs individuels à 20 euros TTC (soit 16.67 euros HT) pour 2024.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_083 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2024 et
approbation des conditions générales de ventes**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_083 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2024 et approbation des conditions générales de ventes

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le directeur présente le rapport suivant :

Comme chaque année, le Comité syndical du SIMER est amené à se prononcer sur tarifs des prestations de collecte et traitement des déchets effectuées par le Syndicat pour les professionnels et les collectivités, ainsi que les ventes de produits et les rachats de matières auprès des professionnels et des associations notamment.

L'inflation constatée en 2022 et 2023, ainsi que l'augmentation de la TGAP impactent significativement le coût des prestations proposées par le SIMER (hors REOM ou REOMI).

Ainsi, afin de garantir l'équilibre économique de cette activité, et après en avoir délibéré le Comité décide :

- **D'approuver la grille des tarifs 2024 jointe, ainsi que les conditions générales de ventes associées ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions qui pourraient être conclues sur la base des tarifs figurant à la grille tarifaire 2024.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_083

086-258600493-20231129-C20231129_083-DE
Reçu le 07/12/2023

Page 2 sur 2

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2024 (HT)

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

■ Location de bennes à ordures ménagères

255 € / jour

■ Location des bacs

Bac 660 L	1,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	1,08 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,72 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,54 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,36 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Location des caissons

Caisson ouvert 15 m ³
Caisson 15 m ³ à trappes
Caisson ouvert 30 m ³
Caisson 30 m ³ à capot
Borne à verre 3-4 m ³

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

2) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Bac 1000 L	9,81 € / collecte
Bac 760 L	8,57 € / collecte
Bac 660 L	7,48 € / collecte
Bac 360 L	4,30 € / collecte
Bac 240 L	3,09 € / collecte
Bac 180 L	2,43 € / collecte
Bac 120 L	1,55 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets.

Bac 240 L (Biodéchets)	2,01 € / collecte
Bac 120 L (Biodéchets)	1,24 € / collecte

Lavage des bacs après retrait

Bac 660 L	6,63 € / bac
Bac 360 L	6,17 € / bac
Bac 240 L	5,73 € / bac
Bac 180 L	5,33 € / bac
Bac 120 L	4,96 € / bac

■ Mise à disposition de sacs noirs (30L)

2,00 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs noirs (50L)

2,15 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective (50L)

1,67 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (120L)

7,71 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (240L)

9,92 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (30L)

2,37 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (50L)

2,81 € / rouleau

■ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)

5,00 € / ouverture

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_083-DE
Reçu le 07/12/2023

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

Axe de couvercle std 2R	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,85 €
Axe de roues 240L	4,40 €
Axe de roues 360L	4,95 €
Bac 120 L	47,30 €
Bac 180 L	53,90 €
Bac 240 L	59,40 €
Bac 360 L	82,50 €
Bac 660 L	173,80 €
Bac 120 L serrure	62,70 €
Bac 180 L serrure	71,50 €
Bac 240 L serrure	75,90 €
Bac 360 L serrure	105,60 €
Bac 660 L serrure	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	114,40 €
Bac 360L occasion	41,25 €
Bac 660L occasion	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,20 €
Couvercle 120,140	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	11,00 €
Couvercle 180mm	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	14,30 €
Couvercle 360	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	35,20 €
Couvercle 360 avec déroutage pour serr/verr auto clé triang	26,40 €
Couvercle 660	38,50 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	36,30 €
Cuve 180L avec axe de CL	49,50 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	53,90 €
Cuve 360L avec axe de CL	81,40 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	159,50 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	165,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,20 €
Roue à nez D 200	5,50 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	18,70 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	12,10 €
Puce	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,50 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	180 €	à	263 € / tonne
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	196 €	à	273 € / tonne
▪ Emballages	180 €	à	263 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	202 €	à	273 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	41 €	à	103 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	35 €	à	58 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	35 €		/ tonne
▪ Mise en balles de produits livrés triés	27 €	à	49 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	27 €	à	43 € / tonne

2-4 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets de souches	5,7 €		/ tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 €		/ tonne
▪ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,0 €	à	15 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,0 €		/ tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	398,3 €		/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 €		
▪ Livraison du matériel *	5,2 €		/ km
▪ Reprise du matériel *	5,2 €		/ km

*(km aller uniquement)

AR Prefecture

2-5 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

086-258600493-20231129-C20231129_083-DE

Reçu des déchets non valorisables (hors TGAP)

▪ TGAP

105 € / tonne

58 € / tonne

3) TRANSPORT

■ Dépôt ou retrait d'une benne vide*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
■ Transport/Rotation en polybenne ou semi*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
■ Transport/Rotation en polybenne remorque*	
Forfait (10 premiers km inclus)	97 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
■ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
■ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)	78,00 € /h
■ Collecte dédiée en benne OM	3,17 € / km
<i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i>	
■ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)	2,94 € / km
■ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)	2,94 € / km
*(km aller uniquement/prestation)	
■ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km	60,39 € / rotation
■ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms	95,28 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

■ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾	90,00 € /T
■ Cartons ⁽²⁾	69,40 € /T

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence Septembre 2023

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Septembre 2023

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

COMPOST / NFU44-051

■ Maille 0/20 à l'Eco-pôle	
0 - 150 tonnes	16,2 € / tonne
+ 150 tonnes	12,31 € / tonne
■ Maille 0/15	
✓ à l'Eco-pôle	22,3 € / tonne
✓ en déchèterie	
Tarifs TTC	
{ 9 € forfait minimum 1 à 240L	
3,0 € pour 80L supp	

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

■ Litière animale au bois déchiqueté	38 € / tonne
---	--------------

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

■ Mulch issus des déchets organiques	23 € / tonne
---	--------------

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

■ Paillage fin (maille 0/10 mm)	79 € / tonne
■ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)	59 € / tonne
■ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)	46 € / tonne
■ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)	29 € / le big bag
■ Consigne big bag	3,3 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

■ Plaquette de chauffage (maille de 10/50 mm)	66 € / tonne
--	--------------

AR - Préfecture

086-258600493-20231129-C20231129_083-DE
Reçu le 07/12/2023

6) MAIN D'OEUVRE

▪ Coût horaire	45 € / heure
▪ Frais de gestion (forfait applicable)	42 €

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,28 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	344 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,71 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,71 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 € Forfait

8) SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

▪ Création ou modification de différents supports de communication	60 € par heure
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	60 € par heure
▪ Accompagnement diagnostic biodéchets	
▪ Accompagnement diagnostic tout flux	
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit

MATERIELS EN PRÊT

▪ Duo-collecteurs	Gratuit
En cas de non restitution du duo collecteur :	310 € le duo collecteur
▪ Table de débarrassage	Gratuit
En cas de non restitution des poubelles 80 L :	10 € le bac de 80 L
En cas de non restitution de la caisse de matériel :	20 € la caisse
▪ Kit ramassage nature	Gratuit
En cas de non restitution des gants :	5 € la paire
En cas de non restitution du peson :	15 € l'unité
En cas de non restitution des gilets :	5 € l'unité
En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :	5 € l'unité
En cas de non restitution du feutre :	5 € le feutre
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit
▪ Gobelets lavables	Gratuit
En cas de non restitution de gobelets lavables :	
DE 1 A 10	10 € FORFAIT
DE 11 A 30	30 € FORFAIT
A PARTIR DE 31	1 € GOBELET
▪ Bibliosim	Gratuit
En cas de non restitution des livres :	20 € le livre
En cas de non restitution des jeux :	20 € le jeu
En cas de non restitution des échantillons :	5 € le lot
En cas de non restitution des DVD-CDROM :	15 € l'unité
▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72 € l'unité
▪ Bio-seau	11 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90 € l'unité
▪ Brass compost	30 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887 € l'unité

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	55 € / an ⁽¹⁾
▪ Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels	5 € / Pass
▪ Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés	5 € / Pass
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	10 € / passage
Facturation des professionnels au volume :	
▪ Tout venant (déchets non valorisables)	50,0 € / m ³
▪ Gravats	20,0 € / m ³
▪ Bois B traité	25,0 € / m ³
▪ Végétaux	10,0 € / m ³
▪ Pneus	19,6 € / pneu (le cas échéant)
Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...	

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_083-DE
Reçu le 07/12/2023

**CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES**

Les prestations ne concernent que la collecte et/ou le traitement des déchets non dangereux conformément à l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

Obligation des parties :

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément à la réglementation. Il en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La prestation sera effectuée dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation du SIMER (n°2018-DCPPAT/BE-119).

L'offre de service sera établie en fonction des disponibilités humaines et matérielles du SIMER.

Pièces constitutives de l'offre :

L'offre se compose de l'offre de service, des présentes conditions de vente et, suivant le type de prestation, du protocole de sécurité (PDS) et de l'information préalable à l'admission des déchets (IPAD). La prestation est définitive qu'à compter de la signature de tous les documents de l'offre : proposition de service, PDS et/ou IPAD.

Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valide pour l'année en cours

Conditions de facturation :

Les prix sont valables pour l'année en cours, ils sont stipulés en euros et hors taxes.

Pour toute prestation, le montant minimum de facturation est de 5€ HT. Un forfait de 5€ HT sera alors appliqué pour toute prestation d'un montant inférieur.

Dans le cadre de prestations particulières, le SIMER pourra appliquer des frais de gestion.

Concernant le traitement des déchets non valorisables & déclassements, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est reportée sur le tarif des déchets non valorisables.

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le SIMER au Tiers, ce dernier produira une facture au SIMER sur la base des bons de rachats matières fournis par le SIMER.

Conditions de paiement :

Au terme de la prestation, le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne enverra un titre exécutoire qui devra être réglé dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Retard de paiement :

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Litiges :

En cas de litige, le Tribunal administratif de Poitiers sera saisi.

Résiliation :

En cas de manquement par le Tiers à l'une quelconque des obligations, le SIMER pourra résilier le contrat sous 15 jours.

CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS ET VENTES

Les présentes conditions sont applicables aux prestations de services et d'achats/ventes de matières exécutées par le SIMER.

Location de contenants :**Mise à disposition de matériel :**

Le Tiers s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de tout autre utilisation. Le matériel est à la disposition exclusive du tiers. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Tiers, sous son entière disponibilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel, le Tiers sera tenu envers le SIMER de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer selon le tarif en vigueur. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution.

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du SIMER.

Le Tiers doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel ; le matériel ne doit pas être en surcharge. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé.

Toute demande doit être réalisée auprès du SIMER au minimum 2 mois avant le début de la prestation. Le destinataire du service doit se faire représenter à la réception des matériels pour opérer une vérification qualitative et quantitative.

Dans le cadre d'une mise à disposition de bacs biodéchets sans bousse, le tiers a l'obligation de laver les bacs après chaque collecte.

Prestation de collecte et de traitement des déchets :**Prestations de collecte et traitement de bacs :**

Dans le cadre de la mise à disposition de bacs de collecte sélective et biodéchets, si le contenu ne respecte pas les consignes de tri, le bac sera facturé au tarif des ordures ménagères.

Prestations de traitement des déchets organiques et du bois :

1. Bois A : Pour être accepté, le bois A doit avoir une pureté supérieure à 95% ; en cas de non-conformité, la facturation du tarif du bois B sera appliquée.
2. Bois B : en cas de non-conformité, la facturation du tarif des déchets non valorisables sera appliquée.
3. Dans le cadre d'une prestation de broyage ou de criblage, l'accès au site doit se faire au moyen d'un chemin carrossable élagué au minimum à 4 mètres de hauteur. Le site doit offrir l'espace nécessaire pour permettre à un camion ampliroll polybenne de manœuvrer en tractant un matériel. Par ailleurs, tout risque d'immobilisation du véhicule (embourbement ...) doit au préalable avoir été écarté ; le cas échéant le Tiers mettra à disposition du SIMER le matériel permettant l'extraction à ses frais. Si le matériel est endommagé suite à des difficultés d'accessibilités, les frais de réparation seront à la charge du Tiers.

Transport :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités de transport du SIMER.

Calcul du kilométrage transport en polybenne / semi-remorque (itinéraire poids lourds) :

Le kilométrage pour le dépôt d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

Le kilométrage pour la rotation d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer vers le site du Tiers puis de l'exutoire. Le kilométrage pour le retrait d'une benne pleine sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers vers l'exutoire puis du retour au site du Simer.

Le kilométrage pour le retrait d'une benne vide sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers et le site du Simer.

Calcul du kilométrage collecte dédiée en benne à ordures ménagères : le kilométrage sera calculé en fonction du détour du circuit le plus proche du jour de collecte ou du départ du site du SIMER.

Calcul du kilométrage transport en fourgon : le kilométrage sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

Rachats de matériaux :

1. Papiers et JRM : Ne sont pas acceptés les sous-chemises et chemises cartonnées, les boîtes d'archives cartonnées, les séparateurs plastiques ou tout autre matériaux non fibreux. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel, ayant pour mois de référence septembre 2023
2. Cartons : Taux d'humidité ≤ 12% ; réfaction de prix de 12 à 25%-refus du lot si taux ≥ à 25%. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel, ayant pour mois de référence septembre 2023.

Achat de bacs d'occasion :

Dans le cadre de l'achat de bacs d'occasion, le Tiers s'engage à ne pas utiliser et présenter ces bacs lors de la collecte des déchets ménagers. Ces derniers ne seraient pas collectés comme il ne dispose pas du système d'identification pour le comptage des levées.

Accès au site du SIMER et réception des déchets :

L'accès au site du SIMER s'effectuera exclusivement par le pont-bascule où s'effectue la pesée ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués sur l'offre de service pour décider de son admission, déclassement ou refus. En cas de non-conformité, le tarif appliqué pour déclassement est celui des déchets non valorisables. En cas de refus, il appartient au producteur de déchets d'en faire assurer l'acheminement et l'élimination vers un site approprié ; le SIMER proposant un tarif de traitement des déchets non valorisables. Le pont-bascule est vérifié annuellement par une entreprise certifiée par le Laboratoire National de métrologie et d'Essais. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature des déchets réceptionnés sur le site sont tenus à la disposition du Tiers.

Le SIMER refusera tout déchet qui ne serait pas autorisé par l'arrêté préfectoral du site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au client.

Le Tiers s'engage à respecter les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au client.

Accès au site du Tiers :

Le Tiers met tout en œuvre pour que les véhicules du SIMER soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte ou de livraison.

Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. En cas d'impossibilité imputable au Tiers, de réaliser une collecte planifiée ou une livraison, le SIMER facturera un passage à vide selon le tarif en vigueur. Les déchets collectés en vrac au sol sont facturés au Tiers au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac.

Toute commande implique par elle-même acceptation des présentes conditions générales, le Tiers doit informer dans les plus brefs délais de son éventuel désaccord sur lesdites conditions.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-C20231129_083-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_084 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2024

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture
SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_084
086-258600405-20231129-C20231129_084-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20231129_084 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20230324_014 en date du 24 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 « Elimination des déchets » ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20230703_043 en date du 3 juillet 2023 portant décision modificative N°1 et celle N°C20231129_072 en date du 29 novembre 2023 portant décision modificative N°2 au budget primitif 2023 « Elimination des déchets».

La Vice-Présidente, Madame COLAS, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2024 du service de gestion des déchets ne sera voté que courant mars, et **après en avoir délibéré le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors autorisations de programme) soit :**

	Budget primitif 2023	Restes à réaliser 2022	DM et VC 2023	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	160 272,80 €	22 472,80 €	- €	137 800,00 €	34 450,00 €
21_Immobilisations corporelles	2 367 263,30 €	782 480,80 €	237 015,50 €	1 821 798,00 €	455 449,50 €
22_Immobilisations reçues en affectation	272 177,50 €	36 977,50 €	- €	- €	- €
TOTAL					489 899,50 €

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_084

086-258600493-20231129-C20231129_084-DE

Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_085 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelynne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_085 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 28 novembre 2022 (N°C20211129_071) décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets.

La Vice-Présidente, Madame COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical lors de séance du 28 novembre 2022 a autorisé le Président, par principe de précaution, à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, une consultation a été menée en mars 2023 auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois (échéance le 19/04/2023),
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge : 0.40 %,
- Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois,
- Frais de dossier : 1 000 €,
- Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages,
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois,
- Règlement des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget de Prévention et de Gestion des Déchets et de faire face aux dépenses de ce service dans l'attente de recevoir les contributions des EPCI, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie par principe de précaution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € et pour une durée de 12 mois,**

■ De donner pouvoir au Président pour :

- Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
- Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_086 : Location d'une partie des locaux de l'agence de Civray à
la nouvelle association porteuse de la démarche EIT**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN
Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_086

086-258600405-20231129-C20231129_086-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20231129_086 : Location d'une partie des locaux de l'agence de Civray à la nouvelle association porteuse de la démarche EIT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Vice-Président, Monsieur TEXIER, présente le rapport suivant :

Comme il avait été présenté lors de la séance de septembre dernier, la pérennisation de la démarche EIT s'est concrétisée par la création d'une association le 20 octobre 2023, avec une gouvernance partagée entre acteurs économiques.

Le Comité syndical sera donc amené, lors de ses prochaines séances, à délibérer sur l'adhésion du Syndicat à l'association, ainsi que sur la poursuite de son accompagnement au travers notamment du versement d'un soutien financier.

Son siège social a été fixé à la Mairie de Queaux, mais l'association a besoin de locaux pour ses activités et précisément d'un espace de travail pour accueillir la personne en charge de l'animation de cette démarche.

De son côté, le syndicat dispose d'un espace disponible d'environ 60 m² dans ses locaux basés à Civray (rue du Chemin Vert), qui pourrait être mise à disposition de l'association.

Cette mise à disposition pourrait se faire sur la base du versement d'un loyer mensuel de 200 € (charges comprises) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré le Comité décide :

- **D'autoriser la location en faveur de la nouvelle association porteuse de la démarche EIT Sud-Vienne d'un espace de travail de 60 m² situé rue du chemin Vert à Civray aux conditions financières précitées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_087 : Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_087 : Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** l'Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement.

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Comme le contrat actuel conclu avec Ecomaison arrive à son terme au 31/12/2023, les collectivités sont invitées à prendre dès que possible une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat type unique, relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Celui-ci a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le président à signer un nouveau contrat type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20231129_088 : Renouvellement de la convention avec la Tomate
Gourmande

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_088 : Renouvellement de la convention avec la Tomate Gourmande

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Le SIMER réceptionne en moyenne sur sa plateforme de traitement de l'Eco-Pôle plus de **2 700 tonnes de bois par an**, composées à près de 80 % de bois B.

Pour rappel, le bois B est un bois faiblement traité, qui rassemble les panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats...

La grande majorité de ce gisement fait l'objet d'une **valorisation énergétique** par l'intermédiaire de plusieurs partenariats dont la **Société TOMATE GOURMANDE** qui utilise la biomasse pour le chauffage de son exploitation maraîchère sous serre, basée à LEVROUX (36).

Dans le cadre de cette activité, elle a besoin de s'approvisionner en bois destiné à servir de combustible et est toujours intéressée pour acheter une production de déchets de bois en vue de sa valorisation par combustion dans son installation de chauffage.

La convention de fourniture conclue en 2021 arrivant à son terme, il conviendrait de la renouveler **pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024**. Celle-ci serait renouvelable tacitement 1 fois un an aux conditions suivantes :

- Cadencement des livraisons : 1 / semaine, sur demande de La Tomate Gourmande ;
- Prix forfaitaire : **25.45 € / tonne** avec clause de révision de prix à chaque reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la convention avec la société TOMATE GOURMANDE aux conditions exposées,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_088

086-258600495-20231129-C20231129_088-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_089 : Renouvellement de la convention avec le CALITOM pour
l'utilisation de la déchèterie de Charroux**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

N° C20231129_089 : Renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Vice-Président, Monsieur TEXIER, présente le rapport suivant :

La convention qui lie le SIMER et CALITOM (Service public des déchets de Charente) pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux par les habitants de la Commune de Pleuville arrive à son terme.

Il conviendrait donc de prévoir son renouvellement sur des bases identiques, à savoir notamment :

Les habitants de la Commune de PLEUVILLE sont autorisés à :

- > utiliser tous les services de la déchèterie de Charroux durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent à la barrière ou à l'agent de déchèterie un PASS Déchets délivré par le SIMER.
- > acheter du compost avec leur PASS Déchets, mais ne pourront pas retirer de sacs de collecte, réservés aux usagers du territoire du SIMER assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle sera sollicitée au CALITOM, calculée comme suit :

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

Le « tarif euros / habitant » étant celui issu de la matrice des coûts connue au moment de l'émission du titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2024, renouvelable par période d'un an dans la limite de 3 reconductions ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_089
086-258600495-20231129-C20231129_089-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_090 : Renouvellement de la convention avec la Communauté
de Communes du Haut Limousin en Marche pour la collecte des déchets
d'habitants de la Commune de Bussière-Poitevine**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture
SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_090-DE
086-258600405-20231129-020231129_090-DE
Reçu le 07/12/2023

Page 1 sur 2

N° C20231129_090 : Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la collecte des déchets d'habitants de la Commune de Bussière-Poitevine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

La Vice-Présidente, Madame COLAS, présente le rapport suivant :

Pour mémoire, le SIMER effectue depuis plusieurs années pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche la collecte des déchets ménagers pour les foyers proches du territoire syndical, situés sur la Commune du Val d'Oire et Gartempe (ex Bussière-Poitevine) au « Hameau de la Beaune ». Ces foyers ont également accès à la déchèterie de Lathus-Saint-Rémy.

Avec la mise en place de la redevance incitative sur les 85 communes du territoire du SIMER et conformément au règlement de collecte, les foyers du hameau de la Beaune doivent être équipés de bacs individuels pucés, afin de permettre l'identification des levées des bacs. Le service est mis en place selon une fréquence C0.5 (tous les quinze jours) et selon le calendrier de collecte rattaché à la Commune de Lathus-Saint-Rémy.

La participation financière qui est demandée à la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche est calculée selon les tarifs en vigueur de la Redevance Incitative votés par le Comité Syndical du SIMER.

Pour mémoire, 4 foyers étaient domiciliés au « Hameau de la Beaune » jusqu'en 2022. Un nouveau foyer s'y est installé en 2023.

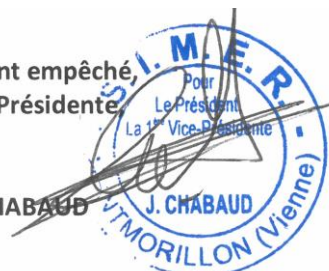
La convention actuelle arrivant à terme, il conviendrait de prévoir son renouvellement en autorisant la collecte des déchets ménagers des foyers du « Hameau de la Beaune » et l'accès à la déchèterie de Lathus-Saint-Remy.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à conclure la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche pour l'année 2024, renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant. Le calcul de la participation financière sera établi chaque année selon le nombre réel de foyers déclarés au « Hameau de la Beaune ».**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AB Prefecture
SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_090
086-258600435-20231129-C20231129_090-DE
Reçu le 07/12/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 29 novembre 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20231129_091 : Transfert des conventions d'occupations temporaires
conclues avec la Société SERGIES au bénéfice de la Société SOREGIES**

Date de la convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Bernard SAVARD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AB Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.2023 –

Délibération n°C20231129_091
086-258600405-20231129-C20231129_091-DE
Reçu le 07/12/2023

N° C20231129_091 : Transfert des conventions d'occupations temporaires conclues avec la Société SERGIES au bénéfice de la Société SOREGIES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.1311-3 1° et L.1311-6 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président, Monsieur TEXIER, présente le rapport suivant :

Pour mémoire, la société SERGIES est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre :

- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 12/05/2017 pour une durée de 30 ans à compter du 30/01/2018 ;
- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, conclue le 08/06/2017 pour une durée de 30 ans à compter du 20/11/2017 ;
- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, conclue le 28/02/2020 pour une durée de 40 ans à compter du 24/06/2021 ;

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective **le 1^{er} janvier 2024**, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **le transfert de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section AR numéros 192 et 193 sur la commune de SILLARS pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.**
- **le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section E numéro 150 sur la commune de PINDRAY pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.**

- le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section C numéro 206 sur la commune de ST LEOMER et section D numéro 181 sur la commune de MONTMORILLON pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD

